POINT DE BANQUEROUTE,

PLUS D'EMPRUNTS,

ET

SI L'ON VEUT,

BIENTÔT PLUS DE DETTES

EN RÉDUISANT LES IMPÔTS A UN SEUL.

Avec un moyen facile de ſupprimer la MENDICITÉ, en aſſurant à toutes les Claſſes du PEUPLE une exiſtence aiſée dans la VIEILLESSE.

PLAN propoſé à tous les Peuples LIBRES,

ET NOTAMMENT

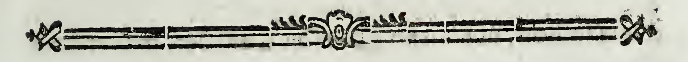
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.

PAR M. LINGUET.

Dic verbo, & ſanabitur Patria noſtra.



M. DCC. LXXXIX.



ACCUSÉ bien injuftement d'avoir confeillé une *banqueroute*, je viens payer ma dette de *Citoyen*, & de vrai *Philofophe;* pour expier le fcandale qu'ont donné mes calomniateurs, je viens indiquer le moyen:

1°. De n'avoir plus à redouter même la tentation de porter atteinte à la *foi publique;*

2°. De n'être plus obligé de recourir à ces manipulations dangereufes, décorées du nom d'*Emprunt*, qui peuvent en faire naître l'idée & l'envie, parce que le penchant à l'infidélité accompagne prefque toujours l'indigence née de la diffipation;

3°. D'alléger prodigieufement même les impôts, s'il en eft encore de néceffaires; de les réduire fans peine à *un feul;*

4°. D'affocier effectivement LE PEUPLE au bienfait de la *liberté*, qui ne fera jamais pour lui qu'un vain nom, fi après avoir confumé fa jeuneffe dans des travaux accablans, avec le danger perpétuel de *payer le pain* CHER, il eft toujours expofé dans fa veilleffe à en manquer; s'il continue d'être à toutes les époques de fa vie voué à une mifere que toutes nos inftitutions jufqu'à préfent tendent à accroître, & aucune à foulager;

5°. Enfin de rendre fupportable dès-à-préfent le fardeau de la *dette nationale;* de l'éteindre peu-à-peu, fans qu'il puiffe exifter à l'avenir la moindre inquiétude, ni pour les *arrérages*, ni pour les *capitaux*, & de procurer ainfi fur le champ à l'*Affemblée nationale* une indépendance fur cet article, une tranquillité d'efprit fans lefquelles il lui fera peut-être imlpoffible, je ne dis pas d'élever le grand édifice dont elle s'occupe, & qui ne peut guere être l'ouvrage ni

d'une ſeſſion, ni d'un nombre fixe d'années, mais même d'en poſer les fondemens d'une maniere ſolide.

Il en eſt à cet égard, des peuples comme des particuliers ; c'eſt en vain qu'un propriétaire arriéré, ſurchargé de dettes mal connues & uſuraires, voudroit avant d'avoir tout liquidé, ou du moins arrangé, introduire aucune ſorte d'arrangement dans ſa maiſon. Dans toute eſpece d'adminiſtration, le déſordre tue toute eſpece d'ordre.

NATIONS, ROIS, MINISTRES, *Pères de Famille*, enfin qui que vous ſoyez, ſans exception, qui ne faites point partie de la claſſe ſociale déſignée excluſivement par le nom de *Négocians*, vous êtes toujours à la veille d'une ruine prochaine, & poſſible ; vous ne pouvez vous occuper utilement d'aucun projet utile, vous êtes même dans une impuiſſance abſolue de vous en occuper, *ſi vous vous permettez jamais de dépoſer un écu ſans l'avoir dans votre poche* ; & à plus forte raiſon ſi vous avez prodigué des millions, des milliards ſans cette hypothéque modeſte, qui eſt inconteſtablement la plus commode, peut-être la ſeule honnête, la ſeule juſte, & à coup sûr la ſeule ſolide (1).

Que l'embarras du *Fiſc* ſoit un obſtacle à toutes les réformes dans les régies *Nationales*, *Royales*, &c. comme dans les maiſons particulieres, c'eſt, je crois, ce qui n'a pas beſoin d'être prouvé ; ce qui ſe paſſe, depuis deux mois ſur-tout, à *Verſailles*,

---

(1) L'exemple de l'*Angleterre* n'eſt pas une exception à cet axiôme. Elle a des dettes énormes. Cependant elle s'eſt fait une Adminiſtration qui mérite en bien des genres d'être regardée comme un modele : mais elle n'avoit pas ces dettes quand elle a poſé les fondemens de cette Adminiſtration.

n'en feroit que trop la preuve s'il en falloit une. D'où naiffent la plupart des plaintes, des anxiétés, des difcuffions étrangeres qui retardent les travaux, qui confument les plus précieux momens de l'Affemblée? N'eft-ce pas de cette malheureufe multitude d'entraves dont elle trouve la nation écrafée, & de l'obligation non moins malheureufe de ne pouvoir les rompre fans en donner le prix, ou fans en abandonner les cruels, les honteux bénéfices? Tous nos fers font abfurdes autant qu'injuftes & funeftes; & cependant nous ne pouvons nous en affranchir qu'avec de l'argent: il faut fe racheter des griffes de ces geoliers à qui pendant dix fiécles on n'a ceffé de nous vendre en gros & en détail.

La plupart de ces fuppreffions fi rapidement arrêtées dans la nuit du 4 Août, portent fur des objets devenus autant de propriétés. La plupart font des effets qu'il faut rembourfer pour les éteindre; les titulaires font de vrais *Créanciers* de l'Etat comme les autres: ils ont le même droit à la fauve-garde de la *foi publique*.

Si les finances étoient *en ordre*, un effort momentané, imperceptible, de la *Nation*, l'auroit libéré fur le champ du fonds même des engagemens, comme de leurs fâcheux acceffoires: mais l'impuiffance *pécuniaire* a produit l'impuiffance *politique*; l'Affemblée a été réduite à fe contenter de défigner ces troncs fufpects qu'elle vouloit abattre, mais fans ofer y porter la coignée; marqués pour la deftruction, ils fubfiftent encore: ils continuent de couvrir, d'affliger de leur ombrage funefte le terrein où l'on fe flattoit d'en être délivré. Cette profcription anticipée en a feulement rendu l'exiftence plus importune, on pourroit dire plus odieufe.

Il en eft de même de toute l'ancienne régie fif-

cale; il n'y a perſonne qui ne ſoit d'accord ſur la néceſſité de l'anéantir au plutôt : mais l'embarras de ſuppléer dans l'horrible confuſion des affaires *fiſcales* au peu qu'elle rend de tout ce qu'elle abſorbe, la défend contre l'anathême univerſel.

On a réclamé même en ſa faveur l'appui de l'*Aſſemblée Nationale*; on a oſé implorer ſa protection pour la *Gabelle*, nom qui ne pourroit, ſi le public étoit toujours juſte, être accolé qu'à celui de la *Baſtille*; établiſſement qui a fait certainement encore plus de victimes, puiſque le *défunt* Château Royal du fauxbourg *St. Antoine*, ne dévoroit que des particuliers, & en détail; au lieu que la *Gabelle* tourmentoit la moitié de la nation, en tout temps, & *en corps*, & par individus; ſorte de tyrannie qui étant toujours armée des formes de la *juſtice* contre la *fraude*, autoriſe en tout genre les fraudes les plus criminelles, & n'eſt elle-même qu'un des plus honteux monumens d'iniquité qui ait jamais ſouillé les faſtes d'aucune nation.

Cet opprobre douloureux flétriroit-il encore la nôtre, s'il avoit été poſſible de donnet pour baſe au berceau de la liberté naiſſante un régime fiſcal, doux, honnête, proportionné aux beſoins publics, & approprié à la diſpoſition des eſprits ? Celle - ci s'eſt manifeſtée de toutes parts : elle a éclatté par des violences contre les malheureux inſtrumens de la *Ferme*, par des refus de ſe prêter à leur réintégration qu'il ſera peut-être impoſſible de vaincre ſans dautres violences; & celles-ci comment ſe les permettre au nom de l'*Aſſemblée Nationale* ? Comment oſer ſous cette enſeigne ſacrée égorger aujourd'hui des citoyens pour relever un établiſſement que tout le monde eſt d'accord de renverſer demain ?

Et cependant il faut payer : de toutes parts retentit ce mot, ce grand mot, de l'*argent*, de l'*argent.* C'est sur l'*Assemblee Nationale* que tombent toutes les demandes, comme paroissent s'y concentrer tous les pouvoirs. Mais je viens de l'observer, cet hommage apparent ne fait que redoubler son incertitude, & ses regrets : balançant entre le péril du refus, & celui de la concession : ayant à ménager tout-à-la-fois l'honneur, & le salut de la nation, elle gémit de ne pouvoir trouver un intervalle quelconque pendant lequel repoussant les spéculations toujours peu satisfaisantes de la finance, elle pût se livrer sans partage aux grandes idées de la législation dans tout le reste, & en completter la réforme.

Pour lui procurer cette sorte de répit contre ces inquiétudes, on vient d'employer un palliatif qui les a encore augmentées, ainsi que les dangers : pour obtenir une espece de surséance aux maux nés de l'abus des *Emprunts*, on a eu la triste facilité d'en ouvrir encore un. Un Ministre bien intentionné sans doute, mais maîtrisé par le besoin impérieux du moment, l'a proposé ; l'*Assemblée Nationale* séduite par le desir de le tranquilliser lui-même, de se dégager elle-même de ces entraves importunes, & avilissantes, a donné son aveu, sa sanction.

Elle a compté sur le *patriotisme* des possesseurs d'argent. Tant de fleuves d'or ont coulé volontairement dans ces tonneaux sans fonds, & sans garant, que présentoit à la cupidité opulente la cupidité ministérielle ! Uue Caisse ouverte sous la garantie honnête, libérale de la *Nation*, devoit ce semble en attirer au moins un ruisseau : les *Capitalistes* devoient au moins ce léger tribut, cette marque de gratitude à la loyauté d'une Nation qui venoit, dans la plus

cruelle des crises pour elle-même, de s'occuper d'eux; qui dispensant leurs titres d'une vérification redoutable pour leur légitimité, les avoit tous consacrés sans examen.

Malheureusement les Capitalistes ont encore plus d'*argentisme* que de *patriotisme* ; malgré les vertus du Ministre qui pouvoient être regardées comme une sorte de cautionnement ; malgré la garantie *Nationale*, & spéciale, donnée à cet emprunt; malgré l'espece d'authenticité, le privilege que sembloit assurer à cet Emprunt l'avantage, l'honneur pour ainsi dire d'être le premier contrat de ce genre, passé au nom de la Nation; malgré l'aveu noble & franc, de l'urgence du besoin; enfin, malgré même l'intérêt qu'avoient les riches propriétaires de métal de se hâter de concourir au nouvel Emprunt pour faciliter le paiement des arrérages de l'ancienne *Dette*, dont la plus grande partie leur appartient, la caisse est restée vuide.

Il a fallu revenir sur ses pas; il a fallu *amadouer*, s'il est permis de parler ainsi, les *prêteurs*, préparer une autre amorce à ces poissons rusés, autant que voraces, qui ne *donnent* que pour *recevoir* : il a fallu leur proposer de *meilleures conditions*, & traiter avec eux dans un moment de régénération, comme on avoit traité dans les temps les plus malheureux; le nom de la *Nation* apposé au contrat, n'a pas dispensé des stipulations familieres aux Ministres les plus décrédités.

Et au moment où j'écris, le succès est encore douteux, puisque les *effets publics* qui doivent être reçus *au Pair* dans l'*Emprunt*, en les accompagnant d'une moitié *en espece*, baissent de jour en jour sur la place : preuve incontestable que l'ouverture pratiquée au Trésor Royal pour les aspirer, n'en a pas

déterminé beaucoup à prendre cette route; & que la condition d'y joindre une ſomme égale *en argent* paroît plus onéreuſe que la facilité de les rajeunir en les fondant dans le nouvel emprunt n'eſt tentante.

Quelle que ſoit l'iſſue définitive, l'incertitude ſeule, dans une circonſtance pareille à celle-ci, eſt plus qu'un déſagrément. On ne peut pas dire en cela que *la Nation* ait reçu un affront : mais elle a fait une fâcheuſe épreuve, une épreuve qui doit la déterminer à s'affranchir pour jamais de cette mendicité humiliante, de cette ſervitude dangereuſe que l'on appelle *Crédit public*, *Emprunts Nationaux*.

Il me ſemble que tous ceux qui ont parlé ſur cette matiere, en me répondant directement, ou indirectement, les uns avec tant de fureur, les autres avec tant de prolixité, ſont tous tombés dans une erreur bien ſinguliere; ils n'ont ceſſé de parler de la *Foi publique*, comme ſi j'avois jamais dit, ou ſeulement inſinué qu'on dût la violer; ils ſe ſont répandus en éloges du *Crédit*, en diſſertations ſur la néceſſité de ſoutenir le *Crédit*, ſans jamais définir le ſens qu'ils attachoient à ce mot: & c'eſt dans l'application qu'ils en ont faite que conſiſte leur mépriſe : ils ſe ſont trompés en appliquant aux *Etats*, aux *Corps politiques*, les principes qui ne ſont vrais, qui ne ſont utiles qu'en tant qu'ils concernent & dirigent les ſpéculateurs connus ſous le nom de *Négocians*.

A ceux-là, comme je l'ai obſervé, il faut un *Crédit*, une faculté d'attirer à eux les fonds d'autrui pour ſuppléer aux leurs, ou pour en rendre l'emploi plus ſûr, plus lucratif. Quand ils font uſage de cette reſſource, ce n'eſt pas pour *en diſſiper le produit* : c'eſt au contraire pour en faire l'occaſion, & le moyen d'un autre produit qui s'appelle *Bénéfice*.

Quand les mesures sont bien prises, & que la fortune ne les contrarie pas, le *remboursement* suit l'*emprunt* : il en est le premier, ou l'infaillible résultat; il ne reste de traces de la spéculation que dans le gain qui la constate. Ce *Crédit* bien ménagé est une source de prospérité, & non pas un principe toujours croissant, de ruine, de détresse.

Mais le *Crédit* NATIONAL, un *Emprunt* NATIONAL n'est-il pas le contraire? On ne l'ouvre que *pour en dépenser à l'instant le fruit :* le soulagement est passager, le fardeau est éternel si l'intérêt n'est pas viager; & s'il l'est, si par là il semble ne pas produire une surcharge durable, ce n'est qu'en grévant au double les contemporains, qu'on évite d'écraser la postérité.

Dans un cas comme dans l'autre ce n'est pas même un *Emprunt*, c'est un *Impôt* déguisé, & un impôt d'autant plus redoutable, que d'un côté il en nécessite de nouveaux pour subvenir au paiement des arrérages qu'il engendre ; de l'autre, ne portant pas ce nom, n'occupant pas par consequent sa place dans la liste des vexations *fiscales*, il laisse un prétexte, & donne des facilités réelles pour la grossir.

Voilà ce que j'ai laissé entrevoir, ce que j'allois développer, quand des fous furieux, pleins d'un délire de malignité, autant que de rage, sont venus me fermer la bouche avec un flambeau qui n'a éclairé personne.

Je ne veux pas y revenir : je n'ai certainement pas envie de me compromettre une seconde fois avec cette classe redoutable, & aussi sensible aux moindres alarmes sur la sûreté de ses fonds, que supérieure aux scrupules dans la maniere de les défendre, qu'on appelle *Créanciers de l'Etat.* Ses droits ont été placés par une autorité que je respecte, sous

la ſauve-garde de la *Loyauté Françaiſe*; c'eſt à mes yeux le plus ſacré des titres; mais plus cette garantie eſt précieuſe & inviolable pour le paſſé, plus il doit être permis d'inſiſter ſur la néceſſité de ne pas la prodiguer à l'avenir. J'apporte le moyen de n'en avoir jamais beſoin : il eſt bien permis à un Médecin qui offre le remede & le préſervatif, de donner quelques aphoriſmes ſur la maladie en elle-même, ſur-tout quand ils ont avec le traitement un rapport immédiat.

En deux mots, je ſuis fortement perſuadé que les *Nations*, les *Gouvernemens*, mots qui devroient être ſynonymes, & qui ne le ſeront peut-être jamais, n'ont pas beſoin d'avoir un *credit*, c'eſt-à-dire, la faculté arbitraire au premier caprice de leurs Adminiſtrateurs, ou à la premiere alarme de leurs Repréſentans, d'ouvrir des caiſſes pour recevoir des fonds deſtinés à s'envoler *ſur le champ*, & dont le peuple reſtera *éternellement* garant.

Ce qui leur eſt néceſſaire, ce qu'il ne leur eſt pas permis de perdre à peine de *mort*, c'eſt-à-dire, à peine de s'expoſer à une deſtruction prochaine & inévitable, c'eſt la confiance des individus qui les compoſent, qui leur ſont ſoumis. Le *crédit*, même le plus honnêtement dirigé, eſt comme toutes les opérations de *commerce*, le lot des particuliers; leur ſolidité eſt toujours ſubordonnée à la fortune : elles expoſent toujours & celui qui en uſe en empruntant, & celui qui haſarde l'épreuve en prêtant : un *Gouvernement*, tout ce qui parle, agit, s'engage au *nom du Public*, doit ſe les interdire ſans exception, & même tout ce qui y reſſemble.

Mais la confiance eſt le fruit de l'eſtime due à un propriétaire rangé. Si quelquefois il ſe décide pour accélérer une amélioration utile, à anticiper ſur ſon revenu, ou bien à payer l'avance ſubite de

la somme qu'il y destine par le sacrifice d'une portion imperceptible de ce revenu, la sûreté de l'hypotheque s'accroît avec, & par l'emploi du capital. La sécurité de ses créanciers n'est pas fondée sur la probité étrangere à lui, d'un Intendant, d'un Régisseur révocable à volonté, mais sur la régularité inaltérable, connue, de la régie; sur l'impossibilité d'intervertir les paiemens ou d'en dénaturer les canaux: ce qu'il a emprunté, s'il a des raisons pour ne pas le rembourser, existe dans le bien qui en a été embelli ou amélioré, & le maître de ce bien ne peut être appauvri par les suites de l'opération qui en a augmenté le revenu annuel ou la valeur fonciere.

Voilà l'espece de *crédit*, si l'on veut absolument employer ce mot, dont il est permis à une nation de chercher à se procurer les avantages; fondé sur une confiance honorable, il l'affermit, il la justifie encore, quand le propriétaire juge à propos d'en user : & c'est sur cette base que porte en entier le plan dont il s'agit ici.

Mais je crois devoir demander à mes lecteurs une grace, ou plutôt une justice que peut-être je n'obtiendrai pas d'eux : c'est de ne porter aucun jugement avant d'avoir tout lu : c'est de s'attacher aux choses, & non pas aux mots. Je vais parler de *Banque*, de *Caisse*, de *Billets*, &c. Personne n'est plus affecté que moi des souvenirs funestes que ces mots ne peuvent manquer de réveiller; personne n'a déploré peut-être avec plus d'énergie (1), les scandales, les atrocités auxquelles ont donné lieu les opérations qu'ils rappellent.

---

(1) Notamment dans les *Annales*, & sur-tout dans le N°. 116.

Mais faut il profcrire le nom & l'ufage d'un remede falutaire, parce que des Charlatans en auront abufé ? A-t-on banni du commerce & de la fociété, les *piftolets*, parce que c'eft l'arme familiere à prefque tous les voleurs de grands-chemins, comme aux voyageurs, & que dans la main d'un fou, comme dans celle d'un brigand, ils peuvent compromettre la vie d'un honnête homme, au-lieu de fervir à la défendre ?

C'eft peut-être, au contraire, parce qu'au commencement du fiecle ces reffources ont été fouillées, décriées par l'abus le plus effrené, qu'il faut aujourd'hui les appliquer à un emploi fage, bienfaifant, qui les épure. Une longue fucceffion de déprédateurs s'en étoit fervi pour opérer, pour perpétuer la dégradation du peuple, & fa fervitude : qu'elles foient confacrées aujourd'hui à affurer fa régénération & fa liberté.

Ce feront bien les mêmes termes : mais ils ne défigneront plus les mêmes effets; il faut bien les employer, puifque ce font les feuls que la langue préfente pour défigner des engagemens nationaux, écrits, & portatifs; des efpeces frappées avec la plume, & non pas avec le balancier; de l'argent forti de la grande mine, de l'inépuifable mine, fi peu, ou plutôt fi mal exploitée jufqu'ici, de la *foi publique*.

Elle a été jufqu'à préfent, je l'avoue, un gouffre dévorant, & non pas une fource de profpérité : elle a même eu le double inconvénient d'aggraver la misere du *peuple*, en abforbant fans ceffe les métaux, dont la circulation l'auroit foulagée, & en le rendant refponfable des intérêts, des capitaux dont la fouftraction lui étoit fi préjudiciable.

Ici c'eft tout le contraire : on va voir que mon

argent-papier repouſſera ſans ceſſe au-dehors l'*argent-métal* ; ce qui en ſera aſpiré journellement par la *Banque*, par la *Caiſſe nationale*, formera, pour le PEUPLE ſur-tout, pour les claſſes déſignées en *François* dans le ſens le moins favorable par ce mot à double entente, une ſorte d'établiſſement civil, dont il n'a encore joui dans aucune contrée ; il lui aſſurera une perſpective d'aiſance, de *bien-être* à un certain terme de ſa carriere, en lui donnant dans ſes premieres années des motifs d'émulation, de réſignation, d'attachement comme de docilité envers les claſſes fortunées ; ſorte de relation politique dont aucun Aminiſtrateur, & même aucune Adminiſtration juſqu'ici ne paroît avoir eu l'idée.

Le fond du projet n'eſt ni nouveau ni de moi ; le beſoin du moment, & la ſecouſſe univerſelle donnée aux eſprits, ont fait éclorre autant de plans ſur les moyens de remédier à la détreſſe *Fiſcale*, que ſur les reſtes des embarras de la légiſlation : on a propoſé, on propoſe encore des *Caiſſes nationales*, des *ſubventions patriotiques* : nous venons de voir des Dames offrir à la patrie le produit de la vente de leurs *bijoux* ; offre qui dans la jeuneſſe de la Nation auroit paru plaiſante, & auroit produit des plaiſanteries. Dans notre *maturité* elle a été faite, & reçue gravement : mais c'eſt cette gravité même qui l'empêchera d'être bien fructueuſe ; c'eſt un trait de généroſité qui tiendra une place honorable dans l'*Hiſtoire* : mais ce n'eſt pas une reſſource.

On vient de propoſer dernierement une *Caiſſe nationale publique*, ou *Françoiſe*, qui en quelques points ſe rapprocheroit de celle-ci : mais elle s'en éloigne prodigieuſement en faiſant de cette caiſſe une ſource de fonds à PRETER ; cette ſpéculation touche de trop près à l'*agiotage* : une caiſſe tenue par la Nation ne doit avoir d'autre uſage que *de payer*.

C'eſt toujours mon exemple du propriétaire *rangé ;* il ne s'abaiſſe à rien de tout ce qui reſſemble à l'*uſure.* Il ne veut en être ni l'inſtrument, ni la victime, il en dédaigne les bénéfices autant qu'il en redoute les rapines. Encore une fois, laiſſons aux particuliers, aux ſociétés particulieres: ces manipulations privées dont les Loix peuvent fixer les conditions, & prévenir les abus : mais n'aviliſſons point le Légiſlateur en l'expoſant à ces embarras qui ſeroient bien peu lucratifs pour lui, & deviendroient avec le temps très-dangereux pour nous.

Les raiſons qui doivent lui interdire cet emploi de ſes fonds, ſont innombrables ; & en général on ne peut trop méditer, on ne peut trop conſacrer, j'oſe le dire, le principe que *toute opération de commerce ſans exception, doit être* PROHIBÉE AU GOUVERNEMENT ; dès qu'il ſe fait marchand, il veut bientôt être le ſeul : il établit des *Gabelles*, & des Fermes à *Tabac.*

C'eſt ſous ce point de vue que j'offre ma Caiſſe *à la Nation* : & en ce ſens l'idée n'en eſt priſe de perſonne : les acceſſoires achevent d'en faire une opération abſolument neuve : elle ne peut être propoſée qu'à une Nation vraiment libre ; elle ne peut être exécutée que par une Nation tout à la fois libre & généreuſe. Puiſſent n'être pas trompeurs les ſymptômes qui m'ont déterminé à la propoſer à la *France !* Puiſſe-t-elle être digne de s'aſſurer par une prompte exécution la faculté de réaliſer tous les autres plans de réforme qui ſeront toujours impraticables ſans celui là, ou ſans un équivalent !

Or je doute qu'il y en ait.

CAISSE NATIONALE.

PREMIERE PARTIE.

CE qu'il faut en ce moment à la nation pour concilier ſon honneur en ce qui concerne ſa dette, & la régularité du paiement des arrérages avec ſa propre régénération, avec la réforme de tous les abus, avec la guériſon de toutes les maladies civiles, politiques, &c. dont elle eſt accablée, c'eſt un intervalle quelconque où elle puiſſe ſe rendre compte à elle-même de ſa ſituation, ſans en être diſtraite par aucune inquiétude; où elle puiſſe apprécier les remedes qu'on lui propoſe, les eſſayer même. Elle a un beſoin abſolu d'un moment de liberté préliminaire pour conſolider la baſe ſur laquelle doit être élevé le temple de ſa liberté; pour en nettoyer l'emplacement, de tous les décombres qui le ſurchargent, & l'obſtruent; or il me ſemble qu'elle peut ſe promettre ces avantages de l'établiſſement d'une Banque, ou CAISSE NATIONALE, dont je vais détailler ſucceſſivement les fonctions, l'emploi, & l'uſage *préſent* avec l'utilité *future*.

ART. Ier. Par délibération de l'Aſſemblée *nationale*, ſanctionnée *par le Roi*, & ratifiée dans *toutes les Provinces*, ſera établie une *Banque ou Caiſſe nationale*, dont l'hôtel ſera à *Paris*, avec faculté d'établir des bureaux par-tout où elle jugera à propos; dans toute l'étendue du Royaume.

II. Cette Caiſſe ſera, ainſi que ſes Directeurs, Agens, Contrôleurs, &c. miſe ſous la *ſauve-garde publique* de la *Nation*. Le Gouvernement dans aucun cas, & ſous aucun prétexte, ne pourra prendre connoiſſance

noiſſance de ſes opérations, ni de la conduite d'aucun de ſes agens, autrement que par les voies légales, permiſes, & autoriſées envers les autres Citoyens, c'eſt-à-dire, par les voies *Juridiques*. La garde même en ſera *Nationale*, commandée par des Chefs qui ne répondront qu'aux Adminiſtrateurs ci après.

III. La Caiſſe ſera ſubordonnée à une Aſſemblée compoſée d'Adminiſtrateurs nommés par les Provinces, deux de chaque, leſquels pourront être Membres de l'*Aſſemblée nationale*, & dans le cas où ils n'en ſeroient pas, y auront entrée, & voix conſultative, ſur les objets relatifs à leur geſtion.

IV. Tous les paiemens, ſans exception, à faire au nom de la *Nation*, & concernant la *Nation*; toutes les dépenſes publiques quelles qu'elles ſoient, & par conſéquent les arrérages de la *Dette publique*, y compris les capitaux des offices ſupprimés, &c. les frais d'*Adminiſtration*, la ſolde des *Troupes*, le remplacement des *Dixmes*, les *Honoraires* aux *Curés*, *Vicaires*, &c. enfin tout ce qui ſera, ou pourra être réputé à la charge de la *Nation*, tout ce qui ſera ou pourra être liquidé à l'acquit de la *Nation*, le ſera par la *Caiſſe nationale*.

V. Tous les paiemens de la *Caiſſe nationale* ſe feront en *Billets au Porteur*, de la forme de ceux de la Caiſſe d'*Eſcompte*, de la *Banque d'Angleterre*, &c. & ſignés par ceux de ſes Membres que l'Aſſemblée des Adminiſtrateurs en chargera.

VI. Dans le même hôtel, à *Paris*, ſera établi un bureau auquel les billets de la *Caiſſe*, en tout temps, tous les jours ſans exception, à toute heure du jour, ſeront reçus, & échangés contre des eſpeces d'or & d'argent.

VII. Les billets de la *Caiſſe nationale* auront cours dans toutes les *Caiſſes publiques*, ou particulieres,

comme de l'argent; les Notaires dans les actes publics pourront stipuler les paiemens en cette valeur: & la quittance donnée, ou valeur reçue en billets, éteindra la dette, comme si le paiement avoit été fait *en argent*; mais cependant personne, SOUS QUELQUE PRÉTEXTE QUE CE SOIT, ET DANS AUCUNE ESPECE DE CAS, NE POURRA ETRE FORCÉ DE LES RECEVOIR; la circulation en sera libre, volontaire : & l'Assemblée Nationale doit donner à cet article la solemnité la plus sacrée, puisque c'est de-là que dépend la *Confiance* publique, & par conséquent le succès de la chose (1).

---

(1) *N. B.* Dans cet article VII il s'agit de la circulation *générale & publique* : il n'est pas contradictoire avec l'article V qui concerne les paiemens à toucher à la *Caisse nationale* même. Comme pour ceux-ci chacun à l'instant sera le maître de convertir en especes les billets qu'il y aura reçus, on ne peut pas dire qu'il y ait de la contrainte. Ce ne sera jamais que *volontairement* qu'on *gardera* ces billets *en nature*.

Si l'on me demandoit quel est l'objet de ce double emploi apparent de Bureau; si l'on m'objectoit, comme je m'y attends, qu'il n'a pas lieu en *Angleterre*, & que le paiement est fait à la Banque dès la premiere main, au gré du Créancier, en *Guinées*, ou en *Banknotes*, je répondrois d'abord que l'objection n'est pas juste, & qu'il y a également à *Londres* un détour comme celui que je propose. Vous ne recevez au premier Bureau qu'*un papier*, un *ordre* écrit *pour toucher*, & sur lequel vous délivrez votre quittance pure & simple; ce n'est qu'à un Bureau secondaire que le paiement est réalisé avec l'option des *billets*, ou de l'*espèce*.

J'ajouterois ensuite que ce n'est pas sans y avoir réfléchi, & même sans m'être bien convaincu, que je donne

VIII. La *Caisse nationale* se chargera de tous les engagemens de la *Caisse d'Escompte* : elle en acquittera les billets ; elle aura soin de les retirer peu à peu ; mais tant qu'il en existera, ils seront reçus comme les siens, au Bureau de l'Article VI.

IX. L'état des paiemens faits *par la Caisse*, & du nombre des billets délivrés dans le cours de la journée, sera tous les soirs vérifié, & signé par quatre des Administrateurs ; & le Dimanche de chaque semaine l'état des six jours précédens sera vérifié dans une Assemblée générale de l'Administration, signé de tous les Administrateurs, & *imprimé*.

X. Chaque département du Ministere aura ses fonds assignés, lesquels seront délivrés, *semaine* par *semaine*, au Trésorier, sur sa reconnoissance, & d'après un état *signé du Ministre* qui en indiquera l'emploi en détail. En tête de chacune des demandes sera l'indication certifiée de l'emploi des fonds délivrés la semaine précédente, & de ce qui en sera resté dans les mains du Trésorier. Tous ces tableaux hebdomadaires seront visés par l'Assemblée du Dimanche, & joints à l'état général *imprimé* de situation de la Caisse.

XI. La premiere fonction de la Caisse sera de déterminer l'échéance fixe de tous les paiemens à faire par elle, de trois mois en trois mois, & d'en informer le public par une annonce imprimée, affichée, de maniere que tous les intéressés sachent au juste le moment où ils peuvent se présenter pour toucher ; & à dater du jour indiqué, tous les Créanciers ou titulaires se-

---

la préférence à la méthode déduite ici, sur celle qui est adoptée à *Londres*. Je la crois plus courte, plus simple, plus appropriée sur-tout à la circonstance.

ront admis, & satisfaits indistinctement, sans égard aux lettres *initiales* des noms.

XII. Les autres formalités, ou plutôt les autres chicanes auxquelles est astreinte la perception actuelle des rentes *tant viageres* que *perpétuelles*, étant souvent aussi puériles que la précédente, & aussi injustes que fâcheuses; l'honneur de la Nation ne pouvant tolérer ces honteux subterfuges d'une rapacité subalterne, ou d'un despotisme mesquin par indigence, & indigent par prodigalité: A L'AVENIR toutes les rentes *viageres* une fois visées, enregistrées & numérotées à la caisse, seront acquittées sur un simple *certificat de vie*, expédié GRATIS par le *Curé de la Paroisse* où le propriétaire aura son domicile, & légalisé *gratis* également par les Officiers *municipaux*; quant aux rentes *perpétuelles*, sur la représentation du titre qui sera simplement numéroté, & sans que le propriétaire s'en dessaisisse, il sera délivré une reconnoissance pure & simple de *la Caisse*, marquée du même *numéro*, sur le vu de laquelle seulement les paiemens se feront *à l'avenir*.

XIII. Les Créanciers étrangers, ou demeurant en *Province*, qui desireront toucher leur argent au lieu de leur domicile, pourront se contenter d'en prévenir la *Caisse nationale*, sans autre précaution que de donner la note du numéro de leur titre; & à l'intervalle nécessaire pour le retour du Courier, ils trouveront au bureau du lieu l'ordre de les payer, sur la représentation des pieces qu'ils auroient dû faire voir à *Paris*, c'est-à-dire du *certificat de vie* pour *les rentes viageres*, ou de la *reconnoissance* pour les *rentes perpétuelles*.

XIV. Comme du jour où la *Caisse nationale* entrera en activité la Nation n'aura plus besoin d'aucune espece de secours, puisque c'est elle-même qui créera

les fonds destinés à ses dépenses, toute dspece d'*Entrée*, de *Ferme*, de *Douane*, de *Gabelle*, *&c.* sera éteinte de ce moment; & toute espece de perception à la charge du public, sous quelque nom que ce soit, sera suspendue pour l'intervalle qui paroîtra convenable à l'*Assemblée nationale*, comme deux ans, trois ans, si elle le juge à propos. Le seul *Contrôle des Actes* sera conservé avec la *Poste aux Lettres*, mais d'après un tarif nouveau qui peut être dressé en un moment. La taxe *des Lettres* doit être réduite aux seuls frais de manutention : il n'étoit digne que du Gouvernement oppressif dont nous sortons, d'avoir fait de cette *commodité publique*, une ressource fiscale, onéreuse au public en tout sens, & qui n'avoit pas même le mérite de la fidélité. Il en est à-peu-près de même du *Contrôle* : il est infiniment utile pour empêcher les *antidates* des actes intéressans, mais c'est également une honte & une vexation d'en avoir fait pour le public une surcharge vénale. [*Voyez la suite ci-après, à la seconde Partie*].

Voilà la premiere partie de ma proposition, le premier emploi, comme le premier fruit de la *Caisse nationale* : elle procurera une suspension absolue de tous les impôts, sans qu'aucune des dépenses nécessaires souffre d'interruption. Je n'y vois que des avantages, & pas un inconvénient. Je ne puis concevoir qu'on pût même paroître hésiter à l'accepter.

Si en ce moment se présentoit à l'*Assemblée nationale* un homme doué de la faculté du malheureux *Midas*, & qu'il voulût bien consacrer la courte durée d'existence qu'elle lui laisseroit, à accumuler des trésors au profit de la Nation, à convertir en métal toutes les matieres qu'on lui donneroit à toucher,

certainement on ne rejetteroit pas cette précieuse & respectable offrande : la mémoire de ce bienfaiteur public seroit éternisée par une gratitude au moins aussi durable que la substance qu'il auroit si prodigieusement multipliée.

Eh bien, il ne tient qu'à nous de réaliser par une magie éclairée, salutaire, cet emblême imaginé par la Fable, d'une avidité stupide & funeste. La Nation peut, par la seule application de sa main toute puissante, donner au papier le plus léger la valeur de l'or. Seroit-il possible qu'elle balançât ? Seroit-il possible qu'elle préférât à l'exercice de ce pouvoir *de créer*, l'humiliation de *demander*, avec l'incertitude d'obtenir; qu'elle aimât mieux *acheter* des secours onéreux qui éternisent sa dépendance, que de se *donner* à elle-même un développement qui assureroit en tout sens sa liberté ?

Les vérités les plus évidentes, les plans les plus salutaires, ne sont pas toujours à l'abri des objections. Je vais parcourir & discuter briévement celles que je prévois : je ne crois pas que celles qui m'auroient échappé, puissent être bien embarrassantes.

Premiere objection. Cette opération n'est qu'un *Emprunt déguisé*. La Nation devant être un espace de temps quelconque *à toujours payer*, sans *rien recevoir*, vous en augmentez infiniment les charges ; & le rétablissement de l'*Impôt* auquel il faudra revenir après cet intervalle de franchise, en paroîtra plus dur, plus intolérable.

Réponse. Quant à la seconde partie de l'objection, si elle étoit fondée, on pourroit donc regarder comme une imprudence de la part d'un voyageur de se reposer en route : il seroit aussi raisonnable de lui dire que ce délassement momentané lui rendra plus sensible la fatigue de se remettre en marche. Il me

femble que la Nation n'a été que trop long-temps traînée dans cette route douloureufe des *Impôts*, des vexations *fifcales* : elle n'a que trop de droit à la fufpenfion de ces tortures : & comme fans doute le rétabliffement des perceptions ne feroit pas accompagné des anciens abus ; comme la renonciation aux privileges, l'égalité des convenances rendroient les charges plus fupportables, en les rendant communes ; comme fans doute ce n'eft plus l'indigence fur-tout qui feroit taxée, mais la richeffe, & que pour être obligé de payer *à l'Etat*, il faudroit avoir une propriété perfonnelle à laquelle la taxe feroit fcrupuleufement proportionnée, le rétabliffement même de cette taxe n'auroit rien d'effrayant, parce qu'il n'auroit rien d'onéreux.

Les progrès de la raifon, la conviction intime que les charges publiques ne peuvent être acquittées que par une, ou des contributions publiques, détermineroient tout le monde à fe prêter fans répugnance à ces contributions. D'ailleurs, je ne tarderai pas à indiquer le moyen que j'ai promis pour les alléger d'une maniere durable, comme elles le feroient déjà paffagerement par l'introduction des *billets* : ainfi cette difficulté n'en eft pas une.

Celle qui fe tire de l'augmentation apparente *des charges de l'Etat*, de la fuppofition que ce feroit ici une efpece d'*Emprunt* dont la forme feroit feulement changée, n'eft pas mieux fondée ; elle l'eft même en quelque forte encore moins.

Un *Emprunt* néceffite des *arrérages*, & en cela feul il eft déjà très-onéreux : mais de plus il engendre néceffairement les jeux ruineux, fouvent moins que délicats de l'*agiotage* ; s'il réuffit, il attire tous les fonds, ou une grande partie des fonds qui auroient vivifié le commerce *utile*, *actif* : s'il ne réuf-

ſit pas, c'eſt tout à la-fois un opprobre pour la Nation qui l'a ouvert, & une ſource de nouveaux malheurs, parce qu'il faut chercher d'autres expédiens pour ſubvenir aux beſoins qui avoient déterminé à eſſayer de celui-là.

S'il eſt ouvert avec le deſſein & la faculté de *rembourſer* à un terme fixe, il faut aux ſommes qui acquittent les *intérêts* ajouter les fonds pour l'*amortiſſement*; & ſi le projet n'eſt pas d'amortir, c'eſt comme je l'ai dit, une charge éternelle pour la poſtérité, ou *double* pour la génération vivante, ſuivant la condition du contrat.

Ici rien de ſemblable. Nos billets ne déplacent rien n'alterent rien : ils n'ont rien de commun avec les ſpéculations de *la place* ; ils ſortent tout complets, avec leur valeur entiere, & invariable, de la main qui les crée. S'ils produiſent un effet ſenſible, ce ne peut être que celui d'animer la circulation, & par conſéquent le *commerce*, les *arts*, tout ce qui contribue à la proſpérité générale : comme ils n'entraînent pas la ſtagnation qui réſulte d'un *Emprunt*, il n'y a pas à craindre non plus, dans le ſyſtême que je propoſe, l'eſpece de débordement en quelque ſorte, de déluge qu'on pourroit appréhender d'une immenſité de papiers délivrés tout-à-la-fois au public.

On parloit il y a quelque temps de créer pour un *milliard* de *billets de Monnoie*, que l'on mettroit à la fois en circulation, avec *obligation* de les *recevoir*, & promeſſe de les *rembourſer* au bout de *vingt ans* : c'étoit là vraiment un *Emprunt*, non pas même déguiſé : il en avoit les caracteres les plus fâcheux; il en auroit eu les ſuites les plus déplorables.

La néceſſité de *recevoir* les nouveaux billets, & par conſéquent de *prêter* malgré ſoi, étoit une in-

juſtice d'autant plus intolérable que le ſentiment s'en ſeroit renouvellé à toutes les minutes de la journée, à toutes les relations d'affaires des citoyens entre eux ; les paiemens n'auroient plus été qu'un échange de malheurs, où le débiteur en paroiſſant s'acquitter n'auroit fait réellement que ſe ſouſtraire au ſacrifice, & ſe ſubſtituer une autre victime. Pour ſoutenir ces étranges négociations, il auroit fallu une force, ou plutôt une violence toujours en activité, & ce funeſte Emprunt ſeroit en effet devenu *National*, moins parce que la Nation l'auroit garanti, que parce qu'il auroit ſucceſſivement, & ſans ceſſe, tourmenté tous les individus de la Nation.

Ici quelle différence ! les *billets* ne ſortiront de la *Caiſſe* qu'en raiſon du beſoin : ils ne ſeront introduits dans la circulation générale que peu-à-peu, par les particuliers eux-mêmes qui les auront reçus. Ce ſeront des ruiſſeaux qui en débouchant par mille canaux imperceptibles dans la grande riviere, ne pourront ni en hauſſer ſubitement les eaux, n'y y produire d'altération ſenſible. La liberté abſolue de refuſer ce papier garantit le droit de propriété particuliere : la certitude de l'échanger à tous momens pour de l'argent, en ſoutiendra la valeur, & la confiance du public. La Nation ſera diſpenſée de toute eſpece d'*arrérages*, & d'embarras : elle aura ſatisfait à tous ſes engagemens, & il ne lui en aura rien coûté.

« Mais c'eſt toujours augmenter ſes charges ! Ce *papier* ne ſera reçu qu'autant qu'il ſera *cautionné*. Si c'eſt la nation qui en prend ſur elle-même la garantie, elle contracte donc une hypotheque qui la greve d'autant ; pour ne pas compromettre ſa délicateſſe, pour préſerver *ſa foi* de toute eſpece d'opprobre, il faut même qu'elle ait à ſa diſpo-

ſition les fonds dont ſes billets ſeront la repréſentation.

« Si dans l'intervalle que vous propoſez elle a ſoldé, tout compris, 800 millions par an (1), au bout de deux années elle ſera réellement endettée des 1600 millions qu'elle aura payés ſans en fournir la valeur : ſi elle n'a pas cette valeur ſous ſa main, à chaque inſtant elle peut être obligée à faillir : & ſi elle l'a, pourquoi employer cet intermédiaire ſuſpect & dangereux? Pourquoi *ſuppoſer* des fonds au lieu de ſe ſervir de ceux qu'elle a? ».

Voilà bien je crois l'objection dans toute ſa force : je n'ai pas cherché à l'affoiblir : cependant cette force n'eſt qu'illuſoire : tout ce raiſonnement porte ſur une *équivoque*.

Les 1600 millions, ou les ſommes quelconques payées *en papier* par la *Caiſſe*, ſont ſans doute une dépenſe *néceſſaire*, indiſpenſable : en ce cas il auroit fallu indiſpenſablement les trouver, & les ſolder en *argent*, ſi l'on n'avoit imaginé un autre expédient ; & qui auroit fourni l'argent? La nation ſans doute.

Elle l'auroit donc eu : elle l'a donc encore, puiſqu'il n'eſt pas ſorti de ſes mains : cette faculté dont elle n'a pas uſé lui reſte entiere. Si après dix ſiecles

---

(1) Ce n'eſt qu'un apperçu ; mais la dépenſe dans l'état du *déficit*, & qui a produit le *déficit*, n'étoit que de 600, & quelques millions. Une fois réglée, contenue par la certitude de l'examen, elle doit certainement reſter bien au-deſſous ; en ajoutant 200 & tant de millions pour les objets de ſurplus, c'eſt-à-dire, pour les *Offices* ſupprimés, pour les *Dîmes*, pour les honoraires des *Curés*, &c. je crois que c'eſt plutôt compter beaucoup *trop* que trop *peu*.

d'infortunes, de tyrannies, d'extravagances diſſipatrices de tous les genres, elle avoit encore le pouvoir en elle-même, de réaliſer 1600 millions, dont la plus grande partie conſacrée à payer ces tyrannies, ces folies, ces diſſipations, ſans doute elle n'en ſera pas dénuée après deux ans d'un repos régénérateur.

Toute la différence, c'eſt que ſi elle avoit ſoldé *en eſpeces* cet énorme capital, il auroit fallu le lui arracher par mille expédiens plus douloureux les uns que les autres : ſi elle l'avoit *emprunté*, il auroit fallu *en acquitter* LES INTÉRÊTS ſtipulés au taux le plus onéreux, en raiſon de l'énormité de l'emprunt; au lieu que l'ayant remplacé par une valeur *qui ne lui coûte rien ;* l'ayant conſervé dans ſa circulation intérieure, & laiſſé pour aliment à l'*Induſtrie*, au *Commerce*, elle en a réellement tiré, reçu des intérêts infiniment ſalutaires. Les 1600 millions fictifs qui ſont ſortis du néant; les 1600 millions réels qui n'ont changé, ni de deſtination, ni d'emploi, ont concouru à favoriſer également cette *Induſtrie*, ce *Commerce*. La nation eſt devenue plus riche tout-à-la-fois, & de ce qu'elle a payé *en billets*, & de ce qu'elle a gardé d'eſpeces qu'il auroit fallu prodiguer dans ces paiemens, ſi elle n'avoit eu un équivalent ſi précieux à leur ſubſtituer.

Le propriétaire bon économe dont j'aime toujours à citer l'exemple, a une maiſon montée : il donnoit à ſes domeſtiques leur *argent à dépenſer ;* à l'avenir il préfere de les nourrir : il les abonne à une maiſon où il ſe charge de répondre pour eux ; & au lieu d'argent qu'il leur donnoit, il leur fait diſtribuer des *marques*, des *jettons* avec leſquels ils ſont admis dans cette maiſon, & nourris de la même maniere qu'auparavant. Il eſt évident qu'eux n'ont

rien perdu, & que lui n'a pas augmenté sa dépense.

Ces *jettons* sont une vraie valeur qu'il a créée; & s'il étoit possible qu'on ne lui en demandât pas à lui-même le remboursement; si ces jettons pouvoient continuer de circuler dans l'intérieur de cette maison & de la sienne, entre les membres de sa famille, certainement bien loin de diminuer sa fortune par cet expédient, il l'auroit augmentée: or, c'est ce qui arriveroit dans le cas dont il s'agit, dès que ce seroit la nation qui auroit adopté cette ressource.

Jamais il n'y auroit pour elle d'obligation ni d'*honneur*, ni de *fait*, de réaliser la valeur de ces 1600 millions une fois admis comme *monnoie courante*, dans le commerce général, & la circulation civile. Pour qu'ils conservassent éternellement leur prix originaire, il suffiroit qu'ils fussent toujours reçus dans cette circulation, dans ce commerce: il n'y auroit d'*obligation* que celle de *renouveller* ceux qui se trouveroient usés, déchirés, comme on rebat à certains intervalles les *especes* trop vieilles, qui ont perdu de leur poids, &c.

Il faudroit, il est vrai, se tenir en garde contre *les faux* qui pourroient se commettre sur cette monnoie légere; mais ne s'en glisse-t-il pas dans le monnoïage des métaux? Cette facilité apparente pourroit donner des inquiétudes à de certains esprits: cependant en *Angleterre* on n'en est ni alarmé, ni importuné. Les faux billets *de banque* y sont rares, quoique la confiance qui les transmet de mains en mains soit vraiment aveugle. En *France*, depuis que ceux de la *Caisse d'Escompte* s'y sont multipliés, il y a eu peu de plaintes: je ne sais même si l'on y a eu des exemples en ce genre de l'industrie audacieuse qui fait de l'écriture un instrument du vol; ce ne sont

pas là des difficultés, en voici de plus imposantes.

Deuxieme Objection; « Soit : les billets une fois admis à circuler, la Nation fera tout-à-la fois une grande épargne, & un grand bénéfice : mais il faut leur donner ce mouvement : il faut inspirer au public la confiance de laquelle seule il peut résulter avec succès. Pour que les mains qui vont les répandre ne s'ouvrent pas inutilement, il faut en trouver qui veuillent les recevoir : & comment déterminerez-vous celles ci?

» Quel particulier, à l'aspect de ce prétendu gage représentatif d'un métal précieux, ne se représentera pas les illusions qui ont fait la honte, & le désespoir de nos peres au commencement de ce siécle? Qui ne tremblera pas, malgré la différence des temps & des régimes, de voir renaître la même catastrophe? Qui osera risquer de donner à ses dépens l'exemple de la braver »?

Qui? Tout le monde; moi le premier. Ma fortune est bien modique : mais je consigne ici l'engagement, du jour de l'ouverture de la Caisse, de recevoir *en billets*, de mes débiteurs tout ce qu'ils me doivent : & qui pourroit balancer à en faire autant?

Sans parler d'abord des autres considérations déterminantes, déjà dans beaucoup de cœurs le sentiment du *patriotisme* a réveillé le desir, effectué par plusieurs, d'offrir à la nation des sacrifices pécuniaires, de verser dans ses coffres des sommes en *pur don*. Quand il y auroit ici du péril dans les premiers momens à accepter des billets de la *Caisse*, sans doute il se trovera plusieurs personnes qui se détermineront volontiers à s'y exposer : & il en sera dès-lors de celui là comme de presque tous les autres périls : dès que beaucoup de personnes les bravent, ils cessent d'exister.

Mais ceux mêmes que ces motifs généreux ne décideroient pas, feront-ils infenfibles à l'*interêt* qui leur donnera le même confeil, à la *raifon* qui le confirmera.? Il n'y a point de *Capitaliftes* qui n'aient une portion plus ou moins confidérable de leur fortune *fur le Roi*, c'eft-à-dire aujourd'hui *fur la Nation;* quelle eft leur fûreté? La délicateffe feule de cette nation, fa bonne foi, fon attachement inviolable à l'honneur.

Si elle avoit voulu s'affranchir de ces dettes énormes, contractées par fes vrais ennemis & non par fes repréfentans; affurément *en droit* elle en auroit trouvé mille moyens, *& de fait*, il n'y en auroit eu aucun, pour la contraindre. Sa ratification a donné à fes engagemens une confiftence facrée: mais fon refus les auroit fait évanouir fans retour : c'eft donc *fur fa parole* que porte uniquement en cet inftant la fûreté des créanciers: cette parole l'a engagée à répondre d'environ *quatre milliards!* Eh bien 1600 millions de plus, *qui ne font pas une charge pour elle*, diminueroient-ils fa folvabilité? Infpireroit-elle plus de défiance en acquérant plus de reffources?

Tous ceux qui lui ont prêté jufqu'à préfent, ont reçu d'elle en échange de leurs capitaux des *reconnoiffances*, c'eft-à-dire *du papier;* comment pourroient-ils refufer de recevoir *momentanément* du même papier en échange de luurs arrérages? Leur condefcendance apparente pour la *Caiffe*, leur facilite à en accepter les billets ne fera qu'une fpéculation très-bien vue, très motivée, pour affurer d'autant l'emploi même des capitaux : & fi une fois ce que l'on appelle *les Capitaliftes* acceptent *les billets*, qui pourra faire difficulté de les recevoir d'eux, ou comme eux; fur-tout fi la liberté de les repouffer dans la circulation journaliere eft inviolable? Tant

qu'il n'y aura point d'obligation de les recevoir, il n'y aura jamais la moindre apparence de raiſon pour les refuſer.

Je n'ai pas beſoin ſans doute d'avertir que pour conſerver dans leur intégrité cette indépendance, & ſes effets, il faudroit proſcrire pour jamais toutes les inventions ridicules, barbares, honteuſes, du deſpotiſme qui trouvoit moyen d'être tyran avili, & aviliſſant tout à la fois, même dans les matieres qui exigent le plus de *liberté*, le plus d'*honneur*, ou de ce qui en a l'apparence. Plus de ces *Arrêts du Conſeil*, odieux, qui diſpenſoient les Caiſſes de convertir les papiers au-delà d'une certaine ſomme: plus de ces *numérations* extravagantes & dériſoires où l'on comptoit les heures plutôt que les écus; où l'on regardoit comme un gain pour l'Etat le temps que l'on faiſoit perdre à ſes créanciers; où ceux-ci livrés au ſupplice de *Tantale*, maudiſſoient, *en attendant leur tour*, cette oſtentation d'opulence affectée pour couvrir la gueuſerie la plus ignominieuſe, & en un ſens la plus criminelle.

Que la remiſe *de la valeur* ſuive immédiatement la repréſentation du titre. Imitons les *Anglois*, au moins ſur cet article; nous venons de les outrepaſſer ſur tant d'autres. Adaptons comme eux aux bureaux de la *Caiſſe* la diviſion par *lettres*, non pour lui ménager l'opprobre d'un répit, mais au contraire pour accélérer honorablement ſon travail. Que les différens ſignes de *l'Alphabet* diſperſés en gros caracteres dans une vaſte ſalle ſoient pour les créanciers autant d'étoiles qui leur indiquent où ils ſeront plutôt ſatisfaits, & non autant de barrieres oppreſſives qui les repouſſent (1).

---

(1) Cet ordre admirable eſt établi à la Banque de

Enfin, j'ai été au-devant de toutes les objections possibles par l'établissement du bureau d'*échange*. Ceux que la raison n'aura pu éclairer, ou l'intérêt persuader, ou le patriotisme encourager ; ceux qui conserveront une défiance invincible pour cette monnoie écrite, pourront *fut le champ* s'en défaire : la conversion du papier en métal ne prendra pour eux que le passage d'une chambre à l'autre ; la prévention la plus incurable, la déraison en personne, sans doute ne pourront censurer l'établissement d'une caisse qui ne leur imposeroit d'autre gêne, d'autre danger que ce court déplacement.

Mais c'est précisément de là que naîtra une Troisieme Objection : je l'ai déjà exposée, & réfutée en partie : mais je dois la reprendre à part, de peur que l'on n'affecte de dire & qu'on ne parvint à faire croire que je l'ai dissimulée, que j'ai craint de la résoudre.

« A côté du bureau qui dégorgera vos billets, me dira-t-on, vous en placez un autre pour les reprendre, & les convertir sur le champ en especes. Cela suppose donc une masse de métal monnoyé, correspondante à celle du papier que vous frapperez dans le voisinage. En ce cas votre manœuvre est un double emploi : payez tout d'un coup en especes, & n'accablez pas le public de vos chiffons ».

Londres : il y a autant de Bureaux pour ses paiemens dans une même salle, que de Lettres de l'*Alphabeth* ; chaque Bureau porte la sienne, & paie les créanciers dont elle commence le nom. Par-là, chaque titulaire voit en entrant où il doit s'adresser : il n'y a jamais ni foule, ni délais, ni mécontens.

J'ai

J'ai tâché dans cette objection de prendre le ton des cenſeurs auxquels j'ai eu affaire juſqu'à préſent. En général ce ne ſont jamais mes raiſons que l'on a diſcutées : ce ſont des injures que l'on m'a dites, habitude qui prouve de l'humeur de la part des critiques, & par conſéquent de l'embarras. On n'inſulte en littérature, & par-tout, que quand on ſe ſent hors d'état de vaincre.

Toute cette difficulté porte ſur une fauſſe ſuppoſition, & même ſur pluſieurs fauſſes : il faudroit pour qu'elle eût quelque poids que les *Capitaliſtes*, & le public en général, euſſent pour ſe refuſer à la *circulation* des billets, les mêmes motifs qui ont empêché de concourir *aux Emprunts* : il faudroit que la faculté de s'en défaire fût regardée comme la ſeule compenſation du malheur de les recevoir, & que l'empreſſement à ſe précipiter dans un des bureaux, fût égal à la répugnance à s'approcher de l'autre.

Il faudroit ſur-tout que tous les paiemens ſe fiſſent à la fois, le même jour, *à la Caiſſe*; & que tous les billets deſcendiſſent au même inſtant au bureau d'*échange* pour y être réaliſés ; ce qui de ſoi-même eſt impoſſible, & ce qu'il eſt aſſurément très-facile de prévenir, non pas par des manœuvres *de banque*, ou par des ruſes d'*agiotage*, ou par des *Arrêts du Conſeil*, mais par des procédés honnêtes, connus *du public*, tels que le doivent être déſormais tous ceux de la Nation, ou de ſes agens.

La Caiſſe fixera elle-même, & indiquera au public les échéances des effets dont elle aura à acquitter les arrérages : ainſi tous ces arrérages ne ſeront pas accumulés le même jour : dans les parties mêmes qui auront un terme commun, tous les porteurs de titres ne ſe préſenteront pas à la fois ; & ceux qui

ſe préſenteront chaque jour ſans doute ne ſeront pas tous des incrédules acharnés qui s'empreſſeroient de paſſer d'une Caiſſe à l'autre pour s'épargner juſqu'à l'ombre de l'inquiétude, ou des obſervateurs malins qui feindroient la même défiance, pour voir juſqu'à quel point elle ſeroit, ou ne ſeroit pas fondée.

La froideur des *Capitaliſtes* pour *l'Emprunt* de 30 millions, & pour celui de 80, ne tire pas à conſéquence pour l'objet dont il s'agit ici; elle étoit raiſonnée, & peut-être excuſable.

D'abord peut-être les eſprits n'avoient-ils pas été aſſez préparés : peut-être l'ouverture d'un *Emprunt* avant que la baſe même de la Conſtitution fût établie, avant que la ſituation fonciere des finances fût vérifiée, étoit-elle prématurée. L'autoriſation de l'Aſſemblée nationale n'a pu prévaloir dans tous les eſprits, ſur la défenſe formelle conſignée dans preſque tous les cahiers, d'accorder aucun emprunt antérieurement à ce préliminaire eſſentiel.

Enſuite la certitude trop prévue que l'*Emprunt* de Septembre ſeroit néceſſairement ſuivi d'un autre, a dû augmenter l'incertitude des *prêteurs* : quand celui de 30 millions auroit réuſſi, on n'auroit pas été diſpenſé de celui de 80, dont le ſuccès n'auroit pas, à beaucoup près, rempli tous les beſoins. La perſpective devenue trop ſenſible de ces expédiens toujours dévorans, toujours renaiſſans, n'a pas diſſipé la défiance. Ceux qui m'ont ſi violemment accuſé d'avoir attaqué le *crédit public* auroient bien dû ſavoir que toute eſpece de crédit eſt détruite, dès que le beſoin l'accompagne. On donne aux pauvres, mais on ne veut prêter qu'aux riches, ou à ceux qui ont ſu ſe conſerver les dehors de l'opulence.

Je ne doute pas, & la preuve en exiſte déjà, qu'une invitation naïve de venir au *ſecours de la*

Nation par pure générosité, n'eût eu beaucoup plus de succès, ne fut devenue plus fructueuse que l'offre d'un contrat. Tel capitaliste qui n'a pas daigné tirer 100 pistoles de ses trésors pour l'*Emprunt*, auroit peut-être jetté 100 mille francs dans le *don gratuit*. Il y a bien des raisons qui justifieroient ce procédé.

Mais je voudrois que la Nation fût également dispensée de recourir à ces deux ressources; je n'aime à lui voir solliciter ni des bienfaits, ni une confiance toujours problématique quand il faut la demander. Il me répugne autant de lui voir tendre aux passans un tronc, qu'ouvrir un coffre : & le systême que je propose ici lui sauve l'un & l'autre.

Les *Capitalistes*, qui sont restés immobiles aux deux propositions qu'on leur a faites, s'animeront à celle-ci. Dans les *Emprunts* il auroit fallu *verser de nouveaux fonds* : l'acceptation des billets leur présente au contraire le moyen d'en retirer ; dans cette opération-ci ils *reçoivent*, dans les deux autres ils auroient *donné* : & ils reçoivent sans distinction de *lettres nominales*, sans distinction de *semestres*; *Zacharie* sera payé le même jour qu'*Aaron*. Tous les *Zacharies* seront donc empressés de se présenter à la *Caisse*, où ils toucheront à la fois, les six derniers mois de 1788, avec l'année entiere de 1789.

Et pourquoi auroient-ils tant de promptitude à se défaire de *la valeur* qui viendroit de leur en être remise ? Elle ne pourroit leur inspirer d'alarmes en restant entre leurs mains, que dans le cas où ils verroient de l'impossibilité à la transmetrre à d'autres : mais l'exemple de la confiance une fois donné par un certain nombre de *vrais patriotes*, par tous les *Capitalistes* sensés, préservera certainement le bureau *changeur* d'avoir autant d'occupation que le

raau *payeur*; la premiere impulſion une fois reçue, la premiere idée de ſécurité une fois établie, certainement le plus grand nombre des intéreſſés n'auroit pas même la tentation, en paſſant auprès du *ſecond Bureau*, d'aller y ouvrir le porte-feuille dépoſitaire commode & diſcret, pour s'y charger d'une maſſe embarraſſante, oſtenſible, difficile à tranſporter, dangereuſe à garder.

Le nombre des échanges ſeroit dès-lors infiniment réduit, & quel qu'il fût, il ne ſeroit jamais qu'en proportion des paiemens opérés *dans la journée*. Il ſuffiroit aux Adminiſtrateurs de la Caiſſe d'établir un ordre tel que le tréſor portatif, s'il eſt permis de le dire, la reſſource ouverte ou pour le beſoin, ou contre la mauvaiſe volonté, ne fût jamais au-deſſous de la conſommation *journaliere*; ſorte de balance qui ne pourroit acquérir de la juſteſſe que d'après l'expérience, mais qui n'exigeroit certainement que des fonds très-modiques, des fonds auxquels ſuffiroit ſans peine le tréſor public, même dans ſa pénurie actuelle.

Mais ſi pour les fournir il falloit d'abord un intermédiaire étranger, en quelque ſorte, ce ſeroit peut-être là le cas de faire une eſpece d'appel *patriotique*; d'inviter *au nom de la Nation*, toutes les Communautés *civiles* ou *religieuſes*, en conſidération de la franchiſe abſolue d'*Impôts*, dont elles vont jouir dans un eſpace déterminé, & de la certitude de n'en plus payer à l'avenir que de ſupportables, ainſi que des autres avantages que nous allons détailler, à contribuer *volontairement* d'une ſomme quelconque, *pour faire* LES PREMIERS FONDS *de la Caiſſe nationale*.

Cet appel n'auroit rien de honteux: la réponſe ſeroit une offrande, & non pas une aumône. Le cri univerſel, qui à coup sûr en accueilleroit la propo-

ſition, diſpenſeroit même peut-être de la réaliſer : ce ſeroit une ſanction ſolemnelle donnée à la Caiſſe, qui vaudroit encore mieux que l'*envoi des eſpeces*.

Cette contribution pourroit fournir une ſomme très-conſidérable, ſans grever aucun diſtrict. On vient de voir un hameau d'un canton peu opulent (des environs de *Sens*) offrir de lui-même 800 liv. On compte en *France* environ 40000 *paroiſſes*; quand l'une portant l'autre, elles ne s'engageroient qu'à *cent écus*, ce ſeroient donc CENT VINGT MILLIONS dont *la Caiſſe* pourroit diſpoſer à ſon ouverture : avec cette baſe, qui pourroit lui refuſer, je ne dis pas *du credit* mais de la *confiance* ?

Au reſte, le Bureau d'*échange* n'auroit beſoin de ſecours pour ſe procurer des fonds que dans le premier moment; *la Caiſſe* une fois montée, établie, accréditée, ſe nourriroit d'elle-même; elle recevroit bientôt au moins autant, & bientôt après bien plus qu'elle n'auroit à reverſer : avant que les deux ans de *ſurſéance* aux demandes *fiſcales* fuſſent expirés, elle ſeroit en état de ne plus payer QU'EN ARGENT *les arrérages*, peut-être même de commencer à éteindre les capitaux, peut-être de contribuer à rendre moins embarraſſant le *ſeul Impôt*, auquel la ſageſſe, la juſtice réduiroient les contributions Nationales. Voici comment *la Caiſſe* parviendroit à cette heureuſe fécondité.



SECONDE PARTIE.

Suite DES DISPOSITIONS *concernant la Caisse* Nationale.

ARTICLE XV. A la *Caiffe*, & à fes *Bureaux* dans tout le royaume feront à l'avenir réunis tous les Bureaux de *confignation*. Toutes les fommes appartenant à des *mineurs*, ou à des *abfens*, la valeur de tous les objets conteftés, & réalifés en argent, y feront dépofées *fans frais*; avec la faculté à tous les propriétaires de les retirer, de même *fans frais*, A VOLONTÉ, quand les dépôts feront volontaires, ou appartenant à *des abfens* qui fe repréfenteront, ou à des parties qui fe feront accordées, ou à des *mineurs* devenus *majeurs*; ou fur l'expédition d'un JUGEMENT DÉFINITIF, quand la confignation aura été ordonnée par juftice.

XVI. A la *Caiffe*, ou à fes Bureaux, pourront également être dépofées dans l'intervalle néceffaire pour les lettres de ratification, toutes les fommes qui entreront dans le prix des acquifitions conclues.

XVII. La *Caiffe* paiera pour toutes ces fommes, & en général pour tous les fonds qui pourront lui être confiés, un intérêt de *cinq pour cent* par an, lequel feroit réductible, fi par la fuite l'intérêt *légal* de l'argent éprouvoit une réduction, & dans le cas où le dépôt auroit duré moins d'un an, l'intérêt fera évalué fur le pied de cette fixation.

XVIII. Les claffes inférieures de la fociété ayant été jufqu'ici négligées d'une maniere odieufe, dans toutes les inftitutions *Civiles* ou *Politiques*, quoique ce foit fur elles qu'aient conftamment porté tous les fardeaux de la fociété; les plus grands efforts de

la charité & de l'humanité n'ayant produit que des *hôpitaux*, établiſſemens reſpectables par leur objet, mais ſouvent funeſtes par leur manutention; établiſſemens d'ailleurs bornés à offrir une reſſource paſſagere, affligeante même par la ſituation qui y donne droit; établiſſemens ouverts *pour les malades*, & dont eſt bannie preſque par-tout en *France* cette maladie incurable, inévitable qui exige le plus de ſecours, & entraîne le plus de beſoins, *la vieilleſſe*; la *Caiſſe nationale* ſera ſur-tout conſacrée à réparer cet oubli, ou cette imperfection de toutes les légiſlations. A *Paris*, ou dans tous ſes bureaux de *Province*, les *artiſtes*, *manouvriers*, *domeſtiques*, &c. ſeront invités, & admis à y conſigner *ſans frais*, telles & ſi petites ſommes qu'ils jugeront à propos.

XIX. La ſomme conſignée reſtera pendant *vingt ans* à la Caiſſe ſans produire d'arrérages : mais au bout de ce terme l'intéreſſé touchera ANNUELLEMENT, le reſte de ſa vie, au lieu d'*arrérages*, le CAPITAL même. Ainſi une ſomme de 30 livres dépoſée dans le cours de 1790, aſſurera au créancier vivant une rente *viagere* de 30 livres, à dater du premier Janvier 1811.

XX. On ne pourra être reçu à aucun emploi *public* ſans exception, ſans avoir conſigné *à la Caiſſe*, une ſomme quelconque dont elle donnera des reconnoiſſances diviſées par actions de 50 livres, & qui ne pourra être de moins d'une action. Il ſera en conſéquence dreſſé par ordre de l'Aſſemblée *nationale* un tarif, & au moyen de cette *conſignation*, toute eſpece de droit de *Chancellerie*, de *Communauté*, &c. ſera éteint, & déclaré *concuſſionnaire*.

XXI. Le récipiendaire pourra s'appliquer à lui-même, ou à ſes enfans, ou parens, ou amis, aiſés, *la moitié de ces actions*, mais il y en aura toujours,

ET DE RIGUEUR la moitié applicable à des *journaliers* ou *artisans* non pourvus de *maîtrises*, ou *domestiques*, &c., au choix du récipiendaire.

XXII. *Tout emploi public* sera soumis à une retenue annuelle de 10 pour 100, de ses émolumens, qui seront aussi versés *dans la Caisse*, avec la même faculté, ou la même obligation que dans l'article ci-dessus ; c'est-à-dire que ces 10 pour 100, seront réputés un fonds déposé par le titulaire pour en jouir conformément aux articles 19 & 20. La moitié pourra appartenir à lui ou aux siens, mais l'autre moitié sera *rigoureusement* applicable à des *journaliers*, &c.

XXIII. Il en sera de même de tout bénéfice simple, ou consistorial, les bénéfices à charge d'*ame* seuls exceptés, c'est-à-dire les *Cures* & *Vicariats* : mais les actions n'en pourront être appliquées qu'à des *journaliers* ou *domestiques*.

XXIV. Il ne sera procédé à la célébration d'aucun mariage sans la représentation d'une quittance *de la Caisse*, datée de huit jours au plus, portant la remise d'une somme *à volonté*, par l'un ou l'autre des *futurs époux*, laquelle ne pourra être au-dessous de 50 livres, & sera employée, appliquée comme ci-dessus.

Seront cependant dispensés de cette loi les *futurs* qui représenteront un certificat de *pauvreté* de leur paroisse.

XXV. La moitié de la somme ci-dessus déposée à *la Caisse* pourra être destinée aux enfans *à naître*, en les désignant par l'ordre de leur naissance : mais s'il arrivoit que les parens ayant déposé par exemple six actions, & en ayant par conséquent trois en propre, les eussent mises sur la tête de trois enfans, une pour chaque, & qu'ils n'eussent eu que deux

enfans, ou un, ils jouiront au bout de vingt ans de la rente destinée à celui, ou à ceux que la Providence leur aura refusés, comme s'ils l'avoient constituée sur leur tête, & des trois rentes, s'ils n'ont point eu d'enfans du tout.

XXVI. Ce droit appartiendra au survivant sans difficulté, & sans autre précaution que de constater par un certificat *de la Paroisse*, au bout des vingt années, le décès de l'autre, & *la non-naissance* des enfans, (car s'il en étoit né qui fussent morts aussi, le droit seroit éteint). mais si à l'expiration des vingt années, les deux époux *survivoient*, ils seront tenus de déclarer s'ils entendent que l'action, ou les actions, soient partagées entre eux, ou s'ils préferent de les laisser sur la tête d'un seul, laquelle ils désigneront dans le même acte.

XXVII. Tous les baptêmes d'enfans de personnes *aisées*, c'est-à-dire, qui ne seront pas sur la liste des pauvres de leur paroisse, seront également précédés de la représentation d'une quittance de la Caisse datée de huitaine au plus, & au moins de 50 livres.

XXVIII. Aucun *testament* ne sera valable s'il ne contient le don d'une somme à la *Caisse nationale*, d'au moins 50 livres, avec une application comme ci-dessus; c'est-à-dire, de moitié à un *journalier* ou *domestique*. Les droits d'*insinuation* étant supprimés, cette clause n'en sera qu'un bien léger équivalent : d'ailleurs, le droit de *tester* n'étant qu'une grace accordée aux mourans, & en quelque sorte une injustice faite aux survivans, la société est bien en droit de faire payer sa condescendance à cet égard.

XXIX. Les articles 20, 21, 22 & 23 comprendront sans exception toutes les faveurs, ou toutes les places, même celles à la nomination du Roi; mais de plus, pour parvenir aux *Prélatures*,

ou *Abbayes*, à tous les *grades* éminens dans le militaire, à commencer par celui de *Colonel* dans le service de *Terre*, & de *Capitaine de Vaisseau* dans celui de *Mer*, il faudra prouver que depuis l'âge de 25 ans on a consigné annuellement à la Caisse, au moins DEUX actions *par an* en faveur d'un *journalier* ou *domestique*, &c.

XXX, La même chose sera exigée pour être éligible, & député à l'*Assemblée Nationale*.

XXXI. Dans toutes les paroisses du royaume sans exception, il sera dressé une liste de tous les habitans qu'elles contiennent, avec la désignation de ceux qui seront compris dans les rôles d'*artisans*, *manouvriers*, *domestiques*, susceptibles de l'application des actions ci-dessus; ces rôles seront déposés chez le Curé du lieu, signés de lui & de quatre *Notables* nommés à cet effet tous les ans par la *Communauté*; & ne pourront être admis à recevoir *des actions* EN DON que ceux qui produiront un certificat extrait de ce rôle, signé du *Curé* & des *quatre Notables* (1).

XXXII. Une amélioration de fortune dans la suite ne détruiroit pas les droits acquis à des actions appliquées dans le temps en vertu du certificat de *pauvreté*.

XXXIII. Tout *soldat* du jour de son engagement, recevra par an de la caisse, indépendamment de *sa paye*, une reconnoissance de 30 liv. *sans*

---

(1) Observez que cette opération donneroit sans frais, & sans embarras, ce résultat si difficile à obtenir, & si intéressant : ce tableau de la *population*, que tous les écrivains politiques, & même tous les administrateurs, ont regardé jusqu'à présent comme une chose impossible.

fournir de fonds ; ce qui continuera pour chaque année de ſon ſervice, pendant 15 ans, au bout deſquels il recevra *ſon congé*, & commencera à jouir de 200 liv. de rente qui s'accroîtront ſucceſſivement juſqu'à 450 liv. auquel terme il n'y aura plus d'augmentation.

XXXIV. Le ſoldat forcé de ſe retirer avant ſes 15 ans, pour bleſſures, ou infirmités qui le rendroient *invalide*, recevra dès-lors les rentes auxquelles il ſe trouvera avoir droit, & qui continueront d'augmenter de même que s'il avoit continué le ſervice, avec la clauſe cependant que s'il avoit ſervi moins *de dix ans*, & qu'il fût eſtropié, hors d'état de travailler, ou mutilé d'un membre, comme un *œil*, un *bras*, une *jambe*, il jouira dès le moment de ſa retraite de 300 livres de rente, ſuſceptibles de l'augmentation annuelle de 30 liv. juſqu'à 450.

XXXV. La peine de la *déſertion* à l'avenir ne ſera que la privation des droits qui auroient réſulté de toutes les années de ſervice antérieur (1).

---

(1) Tout cet article eſt rédigé, comme on le voit, non pas d'après la paye actuelle *du ſoldat*, mais d'après celle que l'on devroit, & qu'il faudra bien avant peu lui aſſigner. J'ai parlé ailleurs avec quelque détail de l'injuſtice énorme, mais en tout ſens infiniment dangereuſe, commiſe, quand à *la ſolde*, envers cette claſſe redoutable ; ce n'eſt qu'en exténuant cette ſolde à un excès odieux & preſque ridicule, que les Souverains ſont parvenus à pouvoir entretenir des multitudes effrayantes d'hommes armés, ſans état, ſans patrie, ſans liens d'aucune eſpece, hors celui qui les dévoue à être les inſtrumens aveugles d'un deſpotiſme effréné. Si l'on veut en faire vraiment les appuis de la liberté, il n'y a qu'un expédient, c'eſt d'augmenter leur ſolde & de diminuer leur nombre.

XXXVI. Dans l'*Ordre Civil*, tout ouvrier *estropié*, déclaré *invalide* par fa *Communauté* ou *Paroiffe affemblée*, & fur la tête duquel il n'y aura aucune action, jouira de ce moment de 200 liv. de rente, fa vie durant, s'il eft encore jugé capable de quelque travail, & de 300 liv. s'il eft reconnu abfolument hors d'état de gagner fa vie, comme feroit *un aveugle*: s'il a des actions fur fa tête il jouira de la rente du moment de fon accident; & fi elle n'égaloit pas les fommes défignées ci-deffus, l'Etat y fuppléera.

XXXVII. Toute veuve chargée de deux enfans ou plus, avec un certificat *de pauvreté* de fa paroiffe, & qui n'aura point fur fa tête, ou celle de fes enfans quelqu'action, jouira de même, d'après le certificat de la paroiffe, de 300 livres de revenu: fi elle a des actions, la rente en courra du jour de fon veuvage; & fi ces actions ne montoient pas à la fomme de 300 liv., l'Etat y fuppléera.

XXXVIII. Si elle n'a point d'enfans, ou qu'elle n'en ait qu'un, qu'elle ait le certificat *de pauvreté*, *point d'actions*, elle jouira de 200 liv. de rente qui lui feront affignées par la Caiffe.

XXXIX. Au rôle à dreffer dans chaque paroiffe en vertu de l'article XXXI, fera joint l'état des *orphelins* de *pere* & de *mere*, s'il y en a au-deffous de l'âge de 20 ans, & jugés dans le cas de *pau-*

Le foldat s'eftimera davantage, quand fon métier ne fera plus le moins eftimé de tous: il tiendra *à fa patrie*, quand il fe verra infcrit, non-feulement fur le livre du *Corps*, mais fur la lifte des *Citoyens*. Voyez à ce fujet les réflexions préliminaires de mes *Annales*, tom. I, pag. 25 de l'ancienne édition, & 29 de la nouvelle.

vrete ; il ſera pour chacun d'eux aſſigné par la *Caiſſe* 50 liv., par an, depuis un an juſqu'à dix, & 100 livres depuis dix juſqu'à vingt, leſquelles ſeront payées annuellement ſur le certificat de vie ſigné du *Curé* & des quatre *Notables* chargés du *rôle* des pauvres, au parent ou voiſin qui ſe chargera d'en avoir ſoin, c'eſt-à-dire de les entretenir de tout point ; & ſeront les *Curés* & *Notables* autoriſés à ſurveiller ces parens ou voiſins, ainſi que l'*orphelin*, ſur leſquels ils auront à cet effet une inſpection immédiate.

N. B. Les *enfans trouvés* doivent être compris dans l'article ci-deſſus : mais comme ils ne peuvent former un objet de quelqu'importance que dans les grandes villes, il ſera aiſé aux municipalités de ſe concerter à cet égard avec la *Caiſſe*, c'eſt-à dire avec l'*Aſſemblée Nationale.*

XL. Dans toutes les *paroiſſes* de *Ville*, & de *Campagne*, ſera tous les ans déterminé, à la pluralité des voix, un genre de *travail public*, auquel pourront être occupés tous les ouvriers ſans emploi, moyennant un ſalaire fixé : le fonds en ſera avancé par la paroiſſe, & rembourſé par la Caiſſe Nationale, ſur la déclaration du *Curé*, & des quatre *Notables* indiqués par l'Article 31.

XLI. Les maîtres pourront placer ſur la tête de leurs *domeſtiques*, comme ſur celle des *journaliers*, les actions dont la Loi leur laiſſera la diſpoſition; mais afin de prévenir l'ingratitude qui pourroit être impunie, & en quelque ſorte récompenſée, ſi le bienfait étoit irrévocable, quand le domeſtique ainſi avantagé quittera ſon maître avant *cinq années* expirées, le maître pourra lui retrancher les trois quarts de l'*action*, ou des actions dont il l'aura gra-

tifié ; & il le pourra ſans autres formes que la notification de ſa volonté *à la Caiſſe* ; ſi la ſéparation a lieu avant les *dix années* révolues, le retranchement pourra être de *moitie* : ſi c'eſt avant quinze ans, il ſera ſeulement d'un *quart* ; &, dans ces différens cas, le maître ſera tenu de diſpoſer des parties ainſi retranchées en faveur d'un autre individu que lui-même, ou ſes enfans ; c'eſt-à-dire, d'un autre manouvrier ou domeſtique.

XLII. Les rentes provenant des actions *vingtenaires* de la Caiſſe ſeront déclarées inſaiſſiſſables, ſous quelque prétexte ce que ſoit. Les titulaires ne pourront pas même les engager par *anticipation* (1).

XLIII. Chaque ſemaine, dans tous les bureaux, ſans exception, l'état de la recette ſera contrôlé, arrêté, & une copie envoyée au bureau général *de Paris*.

XLIV. Le Bureau de *Paris*, pendant les deux premieres années, diſpoſera de ces fonds, d'abord pour aider le bureau d'*échange* de tous ceux qui lui ſeront néceſſaires, & enſuite pour racheter avec le ſurplus, des *effets royaux* ſur la place, leſquels ſeront retirés & brûlés *chaque ſemaine*, en préſence de toute l'Aſſemblée qui en dreſſera procès-verbal.

XLV. Comme d'après l'article ci-deſſus, & l'opération qui y eſt indiquée, laquelle ne reſtera pas, & ne doit pas reſter ſecrete, les *fonds* ne manqueront pas de hauſſer ; que probablement même ils ne reſteroient pas *au pair* en montant, & que peut-

(1) Ce ſont des *Alimens* : il ſeroit même à deſirer que le paiement pût en être fait de *ſemaine* en *ſemaine*, ou du moins de *mois* en *mois*. Pour les riches, pour les *capitaliſtes* la diviſion par *ſemeſtre* eſt indifférente : elle peut même être commode : mais pour les *pauvres* !

être, avec le temps, en viendroient-ils *à gagner*, ſur-tout ſi, comme il eſt encore probable, l'intérêt de l'argent venoit à ſouffrir une réduction; comme en ce cas il ne ſeroit pas juſte que la Nation perdît la *différence*, & qu'elle fît à ſes dépens un double bénéfice *aux porteurs*, du moment que ces effets ſeroient *au pair*, ce n'eſt plus par le *rachat ſur la place*, mais par un rembourſement effectif aux titulaires que la libération s'opéreroit. La Caiſſe fixeroit l'ordre ſuivant lequel les différens effets ſeroient ainſi éteints : & alors, en affichant le terme du payement des derniers arrérages, on préviendroit le public du rembourſement, & par conſéquent de la néceſſité de repréſenter l'original du titre à la Caiſſe pour y être retiré avec la *reconnoiſſance* donnée en vertu de l'article XII.

XLVI. Les deux premieres années écoulées, tous les paiemens nationaux continueront également à ſe faire par l'intervention de la Caiſſe, comme il a été ſtatué par l'art. IV; mais ils s'effectueront alors avec les fonds que fournira *la Nation*, par la voie d'un impôt, ou ſubſide aſſigné par elle. Et il ſera irrémiſſiblement défendu, ſous les peines les plus rigoureuſes, aux *Adminiſtrateurs*, *Caiſſiers*, *Commis*, & à tous autres, ſans exception, de jamais confondre ces deux emplois. Les fonds provenant *des actions* ſeront irrévocablement employés au paiement des arrérages, & à l'extinction de la *dette publique*, tant qu'il en exiſtera la moindre trace; & par un arrêté exprès, déclaré *Loi fondamentale*, il ſera défendu même de propoſer, même à l'*Aſſemblée nationale*, avant la libération complette, le moindre emploi, le moindre divertiſſement de la moindre partie de ces fonds ſacrés.

XLVII. Le compte général *de recette* & *de dé-*

penſe, pour cette partie des opérations de *la Caiſſe*, ſera imprimé au moins tous les trois mois, aux frais de *la Caiſſe*, & un exemplaire dépoſé *gratis* dans tous les Hôtels-de-Ville des lieux où il y aura *Bureau.*

XLVIII. Dans les lieux où il n'y aura point de bureaux, les *Curés* ſeront autoriſés à recevoir les ſommes que voudront dépoſer à la Caiſſe leurs *Paroiſſiens*; ils en donneront avis au bureau le plus prochain de leurs demeures, où cette recette ſera remiſe; & cette correſpondance ſera *gratuite*, c'eſt-à-dire *franche de port*, par la poſte, en écrivant ſur les lettres, *affaires* de *la Caiſſe Nationale.*

Voilà le fond du ſyſtême : il y auroit peut-être des précautions à prendre, des modifications à chercher, pour aſſurer l'ordre des *correſpondances*, la régularité des *comptes*, &c. (1), ces acceſſoires

---

(1) Par exemple, il ſeroit a-peu-près impoſſible, dans les grandes Villes ſur-tout, que les Bureaux puſſent être ouverts à toutes les heures, pour y recevoir, & enregiſtrer les petites épargnes journalieres que chaque manouvrier, &c. pourroit vouloir y conſigner. Cependant il ſeroit dangereux qu'ils n'euſſent pas la facilité de la conſignation au moment où ils en auroient le pouvoir. Mais on pourroit approprier ici à une opération bienfaiſante l'expédient imaginé pour rendre plus fructueuſes à leurs dépens, l'eſcroquerie des *Loteries*, & l'extorſion des *regrats.*

On pourroit multiplier de petits *dépôts* particuliers. Les maîtres pourroient être chargés de faire la retenue déſirée par l'ouvrier, & compter chaque ſemaine, ou chaque mois du produit de leur attelier. Les états *imprimés* empêcheroient

ſeront aiſément trouvés, & déterminés par des eſprits plus inſtruits que moi & à qui ils ſeront plus familiers : mais tous les arrangemens une fois pris ; la Caiſſe une fois *inaugurée*, s'il eſt permis d'employer ce terme, dans la capitale & les provinces, avec la *ſanction Royale*, ce ſeroit, j'oſe le dire, l'établiſſement le plus favorable AU PEUPLE, qui ait jamais eu lieu, la ſource de proſpérité la plus aſſurée qui ait jamais été ouverte.

On ne m'objectera pas ſans doute que c'eſt le vieux plan d'une Banque de *Veniſe*, regardé comme une chimere par bien des perſonnes. Si c'eſt un vieux plan, il faut le rajeunir pour le bonheur de la nation ; ſi juſqu'ici c'étoit une chimere, il faut la réaliſer puiſque rien n'eſt plus facile, & qu'elle ne peut produire que des effets avantageux.

D'abord, comme je l'ai promis, le fardeau de la *dette publique* deviendroit inſenſible. En ſuppoſant que pour donner à la *Caiſſe* une aſſiette ſolide, pour préparer tous les arrangemens néceſſaires à ſa conſiſtance, il fallût conſumer les deux ans où la nation ſera pour ainſi dire en *vacances*, ſans que ſes créanciers ſoient en deuil, on peut ſe flatter qu'à l'expiration de ce terme, les rentrées journalieres de la Caiſſe, en argent, ſeroient pour le moins équivalentes aux arrérages qu'elle auroit à payer.

Nous avons ſuppoſé 800 millions de dépenſe annuelle, parce que nous ſommes partis du déſordre dévorant qui a juſqu'ici plutôt abſorbé qu'employé les revenus nationaux : mais les intérêts de la dette

---

roient toutes les eſpèces de déſordres, ou de négligences ; ſeulement il faudroit que les difficultés, s'il y en avoit, fuſſent jugées ſommairement, ſans frais, & ſans *appel*, & la recette faite également *ſans frais*.

ne montent guere dans cette énorme maſſe qu'au *quart;* en ſuppoſant ⅛ pour les *honoraires* des Curés, les *offices ſupprimes*, &c. ce ſeroient 300 millions pour les deux parties : & qui doute que la Caiſſe ne les reçoive & au-delà ? Vingt-quatre millions d'hommes qui y conſigneroient chacun, l'un portant l'autre, UN SOL *par jour*, ou 18 francs par an, produiroient plus de 432 millions.

Il y a, il eſt vrai, des *enfans*, des *femmes* indigentes, des *vieillards* infirmes, des manouvriers robuſtes même, qui, dans l'état actuel des choſes, ne pourroient faire à leur bien-être futur ce léger ſacrifice. Mais auſſi, ce n'eſt pas à l'indigence ſeule que j'ai préſenté ce tableau : il ne ſeroit propre qu'à augmenter ſon déſeſpoir en lui montrant un bonheur ſi prochain avec l'impoſſibilité pour elle d'y atteindre. Les précautions que j'ai priſes aſſocient l'opulence à des efforts dont le pauvre ſur-tout doit recueillir le fruit.

Sans doute dans les claſſes aiſées il ſe trouvera une infinité d'ames capables de faire le bien d'elles-mêmes, & pour le ſeul plaiſir de l'avoir fait. Aux *droits Seigneuriaux* qui vont s'évanouir, ſuccédera une autre eſpece de *vaſſalité* plus reſpectable, plus douce, & préciſément oppoſée : dans la barbarie *féodale* c'étoient les vaſſaux qui faiſoient à *leurs depens* la richeſſe de leurs Seigneurs ; ici ce ſont les Seigneurs, & en général les propriétaires qui aſſureront l'aiſance de leurs *vaſſaux*.

Quand, ce qui n'eſt ni croyable, ni poſſible, toute eſpece de généroſité ſeroit éteinte dans la nation ; quand il ne ſe trouveroit ſur les vingt-cinq mille lieues quarrées de ſurface qu'elle occupe, que des cœurs inſenſibles, incapables d'eux-mêmes de concourir à un acte de bienfaiſance, d'ailleurs ſi peu

onéreux, les précautions que j'ai prises, la condition imposée aux *mariages*, aux *baptêmes*, aux *testamens*, à la *prise de possession*, à la *possession* même de toutes les *charges*, de tous les *emplois*, de toutes les *graces*, &c. tiendroient lieu de vertu aux cœurs durs. On consigneroit *à la Caisse* par politique, si ce n'étoit par humanité.

Dira-t-on que cette *contrainte* est odieuse, & gênante? Elle le seroit bien moins assurément que ces droits si tyranniques, si arbitraires de *contrôles*, d'*insinuation*, ou de *centieme denier*; que ces *casuels*, ou *honoraires* si honteux quelquefois, toujours si désagréables à payer aux *Curés*, aux *Sacristies*, aux *Notaires*, aux *Greffes*, &c. que toutes ces mangeries attachées dans l'état actuel des choses à toutes les actions même les plus indifférentes de la vie.

L'obligation de consigner au moins 50 liv. à la *Caisse* avant d'épouser votre maîtresse, ou de conférer le caractere de citoyen à votre enfant, ou de rendre les derniers devoirs à vos parens, la faculté par conséquent d'associer à votre joie, ou à votre douleur des infortunés pour qui ce partage dans les deux cas sera un bienfait qui vous assurera leur reconnoissance, est-elle donc comparable aux contraintes de la *Gabelle*, aux vexations du *Tabac*, des *Aides*, à celles de la *Taille*, & du *Pied Fourchu*, & des *Courtiers Jaugeurs*, & des milliers de rapines *fiscales*, dont la seule nomenclature feroit un volume aussi abominable que ridicule?

Cette contraintre si douce, ou plutôt cette invitation paternelle d'appeller le pauvre, non pas seulement comme témoin jaloux & désespéré, mais comme acteur intéressé & content, à toutes les fêtes de l'opulence, peut-elle être confondue avec ces anciennes exactions toujours commises *au nom du*

Roi, & par lefquelles devenoit fi terrible un nom qu'il auroit fallu ne rendre que refpectable & cher? Peut-on douter que dans un pays tel que la *France*, où l'on compte par an plus de 300,000 *mariages*, près d'un *million* de *naiffances*, à peu près autant de *décès*; où la claffe mal-aifée eft, il aft vrai, jufqu'ici très-nombreufe & très-malheureufe, mais où il y a cependant dans les claffes moyennes une aifance très-étendue, ces canaux multipliés pour des actes d'une bienfaifance fi peu à charge, ne rendiffent à la *Caiffe* plufieurs centaines de millions?

« Mais le terme de *vingt années* fans toucher *d'arrérages*, ne paroîtra-t-il pas trop long? Ce bonheur placé à une fi grande diftance, ne femblera-t-il pas aux calculateurs, trop fugitif, trop inacceffible en quelque forte pour les flatter, & l'idée du nombre d'actionnaires qui néceffairement mourront avant d'avoir atteint ce terme, ne fuffira-t-il pas pour les dégoûter tous d'entrer dans la carriere? »

Cette difficulté n'eft pas fans vaifemblance; mais d'abord, comme on le voit, je ne m'en fuis pas tout à fait remis à l'arbitrage des bienfaiteurs que je voudrois procurer au PEUPLE, & à la Nation. Les articles XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, &c. exigent, & ne confultent pas.

Mais enfuite je n'ai pas prétendu offrir ici aux *actionnaires* opulens ce que l'on appelle une fpéculation lucrative: j'ai voulu leur fournir un moyen fimple & facile de faire *du bien* à la partie DU PEUPLE fi précieufe & fi peu prifée jufqu'ici de la fociété, d'en faire à la Nation en général, d'en faire à eux-mêmes, & indirectement & directement, par la faculté de réferver fur leurs têtes, ou fur celles des leurs, une partie de la contribution douce & infenfible à laquelle ils feront taxés. Pour eux l'attente

de vingt ans n'eſt pas onéreuſe : ce n'eſt qu'un ſuperflu qu'ils y ſacrifieront, & ils en ſeront dédommagés avec une prodigieuſe uſure, s'ils arrivent au terme où commencera le paiement des arrérages.

Qnant à ceux pour qui la propriété des actions ſera *gratuite*, quant à tous ces infortunés qui ne le ſeront plus, le délai de *vingt ans* eſt encore moins une charge pour eux : s'ils viennent à mourir dans cet intervalle, ni eux ni leurs familles n'ont rien perdu, puiſque les fonds ſur leſquels portoient leurs eſpérances, leur ſont étrangers ; & s'ils paſſent le terme fatal, quel changement dans leur ſituation !

C'eſt un billet de loterie dont on leur fait préſent : s'il ne *ſort* pas, il ne coûte rien : s'il *ſort*, le repos du reſte de leur vie eſt aſſuré. Pour eux le riſque eſt nul, & le gain ſi la chance eſt heureuſe, devient prodigieux (1).

---

(1) Ce mot m'avertit de faire obſerver que les *Loteries*, ces traquenards infernaux, ſi l'on peut ainſi parler, tendus à la crédulité du peuple, auxquels l'eſpérance ſert d'amorce, & qui font ſervir cette derniere conſolation du miſérable à combler la miſere humaine ; ces inventions deſtructrices des mœurs, du bon ordre dans les claſſes où l'ordre & les mœurs ſont le plus néceſſaires, qui ont, comme les *finances* corrompu juſqu'à *la loi*, & abuſé de ce nom ſi ſaint pour ſanctionner des Codes de filoux les *Loteries* ſont au nombre des objets dont la ſuppreſſion eſt indiquée ci-devant page 22. Il eſt inconcevable qu'elles ne ſoient pas encore r formées, ſur-tout depuis qu'un Prélat illuſtre (M. l'Evêque d' *utun*), a exprimé avec autant d'éloquence que de clarté le vœu de tous les honnêtes gens à cet égard.

Si j'applique ce nom funeſte à l'opération dont il s'agit

J'aurois voulu trouver un terme plus court, qui pût rapprocher les jouissances, & accélérer l'aisance *populaire*, comme la libération *nationale*; je n'ai trouvé que celui de *vingt ans* qui me parût convenir à tous les intéressés. Il n'est réellement pas trop long, sur-tout au moyen de toutes les modifications que j'y ai apportées pour *les soldats*, pour les *invalides militaires*, ou *civils*, pour les *veuves*, pour les *orphelins*. Il n'est pas excessif, même pour les actionnaires qui le seront devenus à *titre onéreux*, pour les ouvriers, ou *domestiques* sages, qui n'ayant point trouvé de bienfaiteurs compatissans, auront eu le courage d'être eux-mêmes les artisans de leur petite fortune future,

Qu'à vingt ans un homme de cette classe ait la résolution de prendre tous les jours constamment *deux sols* sur sa solde journaliere, il aura consigné à la Caisse 36 francs par an. A quarante ans il aura trente-six liv. de rente qui croîtront sans interruption; & à 60 ans il en aura 720 assurées pour le reste de ses jours.

Quelques instans de bonne humeur du patron, un mouvement de sensibilité d'une *pratique* bien servie, un retour réfléchi de son maître, ou de quelqu'autre personne, témoin de sa régularité, de son exactitude,

---

ici, c'est pour l'épurer : les autres Loteries introduisent dans les Familles une prodigalité folle, une confiance illusoire, & ruineuse, la rupture de tous les liens, l'oubli de toutes les vertus; celle-ci resserrera tous les nœuds, rendra les vertus cheres, & même indispensables : elle rendra à l'espérance sa véritable destination, sa véritable utilité, qui est d'adoucir le dénuement présent, par la perspective d'une meilleure fortune à venir,

de ſa laborieuſe vigilance, ſuffiront pour tiercer, pour doubler cette ſomme & cette rente. On donne aujourd'hui à des ouvriers dont on eſt ſatisfait des *pour-boire* preſque toujours ſcrupuleuſement employés à la deſtination que leur nom déſigne, & qui nuiſent doublement, en ce qu'ils ſont une eſpece d'encouragement à la débauche, & un moyen de ſe livrer à un genre de plaiſir qui y conduit. Alors on donneroit des *pour caiſſe* qui ſeroient une exhortation à la ſobriété.

L'artiſan devenu ainſi *actionnaire* attendra vingt ans! oui, mais à ce terme il trouvera le repos & le bonheur. Aujourd'hui il *attend* toute ſa vie, & elle ſe termine dans la fange, dans le déſeſpoit, dans l'ignominie, triſtes appanages de l'hôpital où il va définitivement s'engloutir, quand il peut être reçu dans *un hôpital*; & combien de malheureux n'ont pas même à la fin de leurs jours cette déſolante conſolation!

Enfin ſi l'on trouvoit que cet artiſan ſage, & laborieux tout-à-la fois, pouvant mourir dans cet eſpace ſi long, à l'inſtant même d'en atteindre le terme, cette économie ſi prodigieuſe en quelque ſorte, qu'il aura faite ſur ſes premieres néceſſités, cet argent pris ſur ſes premiers beſoins étant perdu pour lui, & pour ſa famille; la probabilité de franchir l'intervalle aſſigné entre le ſacrifice réel qu'il fait à l'eſpérance, & ſa réaliſation, n'eſt pas proportionnée au riſque, à l'importance pour lui de l'objet qu'il hazarde; j'obſerverai que la proportion eſt plus que rétablie par la certitude que ſa veuve & ſes enfans ne ſeront pas abandonnés; qu'ils jouiront d'une partie de ces fruits dont la mort l'aura privé; que lui même, s'il n'éprouve qu'un accident, il verra ſa jouiſſance accélérée; que par conſéquent il a pluſieurs chances fortunées, contre une ſeule de défavorable.

» Mais à force de rendre bonne la ſituation des *Actionnaires*, celle de la *Caiſſe* ne deviendra-t-elle pas effrayante ? Pendant vingt ans, elle aura exiſté dans la plus parfaite quiétude : ſoit. Recevant toujours, n'acquittant que des *intérêts*, ne rembourſant les dettes publiques que par portion, & qu'en proportion de ſes rentrées, elle ſera très-précieuſe aux créanciers de l'Etat, ſans être importunée par les ſiens.

» Mais enfin arrivera le terme où il faudra que ſes coffres s'ouvrent pour un double paiement, & comment y ſuffira-t-elle ? Tous les *Capitaux* reçus *une fois* pendant cet eſpace, ou au moins la plus grande partie, deviendront autant de *fonds* à fournir, à reſtituer *annuellement*. Ne ſera-t-elle pas écraſée ſous ce poids énorme qui ira toujours en croiſſant ? »

Ce ſujet d'alarmes eſt impoſant, mais il n'a pas plus de réalité que les autres. Toutes les actions dont il s'agit ſont *viageres* ; d'après un calcul affligeant, mais vrai, mais qui ne doit pas paroître ici plus funebre qu'il ne l'étoit dans les *tontines*, & dans les autres emplois du même genre, dans les vingt années une partie conſidérable des créanciers ſera *éteinte*. Dans les années ſuivantes les extinctions ſeront toujours graduelles, toujours proportionnées pour le moins à l'accroiſſement de la charge.

On ne fait attention qu'au fortuné *ſexagenaire* qui commencera à recueillir en entier la moiſſon dont il aura ſemé les premiers grains quarante ans auparavant : on ne prend pas garde qu'elle eſt compoſée des épis provenant de vingt de ſes camarades qui n'ont pas eu le bonheur d'en voir la maturité. La Caiſſe ne fait réellement que les diſtribuer au bout de la courſe à ceux qui atteignent ce terme : ce ter-

me, c'eſt un dépôt dont elle fait le partage : ce n'eſt pas une production qui l'épuiſe.

De plus, les rentrées annuelles ſe renouvelleront, ſe ſuccéderont ſans ceſſe ; la Caiſſe recevra d'une main ce qu'elle payera de l'autre. La circulation journaliere ſeule ſuffiroit à ſes paiemens, quand les 20 années écoulées ſans dépenſe ne lui feroient pas un fonds preſqu'inaltérable ; elle recevra même plus qu'elle ne payera.

Suppoſons qu'elle ſoit ouverte du premier Janvier 1790. Suppoſons que dans le courant de l'année elle n'ait reçu que 200 millions, j'oſe croire que c'eſt peu, que cette eſtimation ſe trouvera fort au-deſſous de la réalité : mais enfin, d'après une eſtimation peut-être également trop foible dans un autre ſens, c'eſt beaucoup ſi le 1 Janvier 1811, jour de la premiere échéance, il exiſte la *moitié* des créanciers ; elle n'aura donc que 100 millions à payer dans le cours de cette année ; la moitié de la recette courante reſtera donc encore dans ſes coffres.

A la vérité, en 1812 elle en aura 200 à payer ſi en 1791 la recette a été la même : mais dans cette année de 1812, elle recevra également 200 millions ; les 100 reſtés de l'année précédente ſeront donc encore libres.

En 1813 elle aura 300 millions à payer : elle n'en recevra que 200 : elle ſera au *pair*. Ce n'eſt donc qu'en 1814 qu'elle commenceroit à ſe trouver au-deſſous de ſa recette ; mais j'ai ſuppoſé auſſi que dans ces quatre années il n'y auroit eu aucun changement dans l'état des créanciers ; que de ces têtes preſque toutes *ſexagenaires* il n'en ſeroit diſparu aucune ; ce qui ne peut pas être (1) : les arrêts de la nature

(1) On dira peut-être que d'après la facilité donnée

exécutés ſans bruit, mais avec une régularité inaltérable, ſuffiront pour maintenir long-temps l'équilibre entre les *rentrées* & les *ſorties* d'eſpèces ; cet équilibre ſera encore prolongé par les *conſignations*, par toutes les eſpèces de dépôts indiqués par les articles XV & XVI : & quand il ſe trouveroit un terme où les premieres ſeroient en effet inſuffiſantes, la nation ſeroit-elle grevée par la néceſſité d'y ſuppléer ?

Qu'on y ſonge donc : la *Caiſſe*, ou plutôt les *Actionnaires* pendant vingt ans l'ont débarraſſée annuellement de DEUX CENS MILLIONS d'*arrérages* de ſa dette, qu'ils ont fournis pour elle : c'eſt donc un capital effectif de QUATRE MILLIARDS au moins dont elle leur eſt redevable. Quand elle s'imposeroit à cette époque l'obligation de porter à la *Caiſſe* un ſupplément annuel de 200 millions pour ſubvenir aux nouveaux arrérages dont les capitaux l'ont ſi long temps ſoulagée des anciens, elle ne ſeroit qu'une opération juſte, indiſpenſable.

Quand même il n'y auroit eu aucune partie de l'ancienne dette de liquidée, quand les 200 millions ſeroient purement & ſimplement un ſurcroit dont il faudroit qu'elle ſe chargeât à l'avenir, ce ſeroit, j'oſe le dire, encore un bénéfice pour elle plutôt qu'une charge : en payant *une dette*, puiſqu'enfin les fonds

---

aux *orphelins*, aux *ſoldats*, aux *veuves*, aux enfans mêmes des *aiſés* qui pourront devenir actionnaires au moment du *baptême*, il ſe trouvera & en grand nombre, des rentiers non *ſexagénaires*. Cela eſt vrai, mais loin que cette conſidération ſoit une raiſon contre mon projet, elle en fournit pluſieurs en ſa faveur : je ne m'arrête point à les développer, parce que je ne puis pas tout dire ; il n'y a point de lecteur intelligent qui ne doive les preſſentir.

en auroient été réellement fournis, elle assureroit d'une maniere inaltérable le repos, le bonheur de toutes les classes de ses enfans.

Et comme ce ne seroit qu'au bout de *vingt ans* de franchise, de restauration, que cet accroissement surviendroit, comme il auroit été prévu : que les sources de prospérité multipliées par le renouvellement de l'industrie, du commerce, des arts, de l'agriculture, auroient donné au Corps Politique une vigueur qu'il n'a pas connue jusqu'ici, sans doute il supporteroit sans peine ce fardeau qui après tout ne seroit qu'un vrai soulagement pour lui.

On sera effrayé de ce nombre de *veuves*, d'*orphelins*, d'*invalides*, de *soldats*, ou autres, que l'Etat sera obligé de *pensionner* dès le premier instant; de ces *travaux publics* à ouvrir, à assigner par-tout, à l'ouverture de *la Caisse*; car je voudrois qu'il n'y eût pas un instant de délai : & qu'en la disposant à recevoir de l'*argent* du *peuple* on en fît sortir pour arrêter les larmes : or ces dépenses là, dira-t-on, seront énormes : où en trouver les fonds dans la détresse actuelle?

Quand ils exigeroient un effort aussi grand qu'on pourroit d'abord le croire, ce n'est pas là ce qui m'inspireroit de la terreur : ce qui m'effraye, c'est l'abandon criminel où sont restés jusqu'à présent ces êtres si nécessaires, & si malheureux, dont les services sont si utiles, & les personnes si cruellement oubliées. Depuis que j'ai pris la plume, je n'ai pas cessé un instant de réclamer en leur faveur. J'ai prouvé (1) que leur prétendue *liberté* n'avoit été jusqu'ici qu'un piége préparé par l'opulence pour s'assurer à *meilleur marché* des fruits de

(1) Dans la *théorie des Loix*, dans les *Annales* & ailleurs.

leur vigueur, & ſe débarraſſer du ſoin de leur caducité

Les pauvres qui ne liſent point, ont ignoré ce qu
je voulois faire pour eux : les riches à qui leur erreu
étoit précieuſe, ſe ſont alarmés, indignés contre la vé
rité, & contre celui qui oſoit la prêcher : on m'a inju
rié, on m'a calomnié, on a dit, on a fait croire qu
l'*ami des indigens*, leur véritable défenſeur étoit l'*en*
nemi de la Liberté.

Des intérêts particuliers peuvent empêcher qu'o
ne répare cette injuſtice, & tant d'autres commiſ
envers un ſimple particulier : mais l'intérêt public,
ſûreté publique, l'honneur public exigent que l'on
hâte de mettre fin à la miſere injuſte, réfléchie, q
menace, qui accable un million de familles précieuſe
Vous nourriſſez dans ſa vieilleſſe le chien qui a gar
quinze ans votre maiſon avec fidélité : je ne vous
blâme pas; mais oſez-vous répugner à un plan, à u
opération qui, fût-elle auſſi diſpendieuſe qu'on pou
roit d'abord l'imaginer, prépare un lit dans ſes de
niers jours à la claſſe qui vous a ſervi; qui don
du pain à celle qui vous ſervira; qui offre une au
perſpective que le fumier des *hôpitaux*, & l'ignom
nie de la *mendicité*, au ſoldat mutilé en vous défe
dant, à l'artiſan eſtropié dans la conſtruction de v
délicieuſes retraites ?

Vous tremblez de contracter cette charge ! M
ſera-t-elle donc auſſi onéreuſe *dans le fait*, qu'e
eſt juſte, qu'elle eſt néceſſaire, qu'elle eſt exigi
dans le droit? Quand les rôles du premier mom
vous indiqueroient dans la totalité du Royau
50,000 *veuves*, 100,000 *orphelins*, 100,000 *in*
lides CIVILS, 10,000 *invalides* MILITAIRES, ce
roit donc en prenant le terme moyen entre les p
fortes penſions & les moindres ;

Pour les	50,000 veuves. . . .	12,500,000	liv.
	100,000 orphelins. . .	7,500,000	
	100,000 inval. civils. .	25,000.000	
	10,000 inval. milit. (1)	3,000,000	
Ce font donc au plus		48,000,000	
Quand il faudroit en ajouter pour les *travaux publics.*		24,000,000	

C'en feroient au plus 72, fufceptibles d'un accroiffement très-peu onéreux, puifque chaque année emporteroit de ces *infirmes*, de ces *veuves*, de ces *orphelins*, &c. à peu-près autant qu'elle en produiroit: mais enfin, eft ce donc là une charge *pour l'Etat*? En la portant au plus haut, cette folde, fi bien gagnée d'avance, coûteroit à peine cent millions *par an*.

Mais la conftruction de *Marly*, mais celle de *Verfailles*, mais la guerre folle de la *fucceffion*, mais la guerre injufte de 1742, mais la guerre honteufe de 1756, mais la guerre, que la poftérité appréciera, de 1778, ont toutes, & chacune, abforbé

(1) J'en compte environ 3000 vraiment *eftropiés*, ou *fexagénaires*, qui feroient fur le champ mis à la penfion de 450 liv.: 3000, à celle de 300; & environ 4000 à celle de 200: ces deux dernieres, fufceptibles, comme je l'ai dit, de l'augmentation annuelle Alors on pourroit rendre la liberté à tous ces refpectables vétérans, pour qui leur magnifique hôtel eft aujourd'hui plutôt une prifon qu'une retraite. Alors cet hôtel pourroit être appliqué à une autre deftination: il pourroit, par exemple, devenir celui de l'*Affemblée nationale*, qu'on ne fe propofe pas fans doute de tenir perpétuellement exilée à *Verfailles*.

plus que le capital de cette ſomme, dont on ne vous demande que les *intérêts*. Et au nom de qui vous les demande-t-on ? Au nom des créanciers les plus légitimes, ſans doute, que vous ayez.

Ceux que la Nation vient de prendre ſous la ſauve-garde *de ſa loyauté*, n'ont prêté que de l'argent, & un argent ſuperflu pour la plupart : ceux en faveur deſquels je ſollicite, vous ont donné leurs bras, leur jeuneſſe, leur ſanté. De toutes les jouiſſances que leur accordoit la nature, comme à vous, ils n'ont connu que celles qui tendoient à augmenter les vôtres.

Par quelle fatalité faut-il qu'en *politique* le mal ſe commette, & que le bien ſe rejette, preſque toujours également ſans réflexion, & ſur le *premier apperçu* ? Depuis deux ſiecles ſur-tout il n'y a preſque point de pays en *Europe* où les charges de la partie indigente des peuples n'aient été augmentées annuellement par *millions*, par CENTAINES *de millions* : elle eſt livrée à un virement éternel & abominable d'*Impôts*, d'*Emprunts*, de *Loteries*, &c. je vois par-tout les Gouvernemens ſe diſputer à qui imaginera des ventouſes plus actives pour lui ſucer les dernieres gouttes de ſon ſang, mais pas une pour lui en rendre.

Et d'où vient cet oubli pour ces claſſes ſi nombreuſes, ſi utiles, dont on ſe ſouvient ſi efficacement quand il s'agit de les preſſurer ? Pourquoi aucune *Nation* juſqu'ici, ſans en excepter les *Anglais*, n'a-t-elle fait de leur ſoulagement l'objet de ſes inſtitutions ? Parce que par tout les Légiſlateurs ont été pris dans la claſſe des *aiſés* ; parce que ſouvent dans les aſſemblées on eſt plus occupé du plaiſir de faire parler de ſoi, que de parler pour *le pauvre* ; parce qu'on ambitionne ſouvent plutôt la gloire de bien

dire, que celle de lui faire du bien; parce que dans toutes les *sociétés* cette partie du *peuple* n'a point de plan, n'a point de chefs, ou que si elle en a, elle en est bientôt trahie, ou ne tarde pas à s'en dégoûter; il est presque toujours aussi dangereux de la servir sincérement que de lui déplaire; aujourd'hui elle met en pieces ses tyrans, & demain elle laissera déchirer ses défenseurs : elle boit le sang des *Foulon*, en haine de ce qu'elle appelle l'*Aristocratie*, & verra bientôt après, sans s'émouvoir, les *Aristocrates* s'enivrer de celui des *Gracches*.

Cependant il y auroit de l'injustice à ne pas rendre ici justice à une Administration qui exécute en partie d'elle-même ce que je propose ici : c'est la République de *Berne*. Elle distribue tous les ans, par l'entremise de ses *Baillis*, des *pensions* aux ouvriers devenus infirmes par maladie, ou par accident : tous les malheureux hors d'état de pourvoir par le travail à leur subsistance, peuvent adresser des Mémoires à l'*Etat*, & les demandes de ce genre sont rarement rejettées.

Mais je ne cite cet exemple, que pour prouver que je ne propose pas une chose impossible. Ces concessions à *Berne* ne dérivent pas d'une Loi : c'est une grace que le Souverain accorde : ici je voudrois que ce fût un droit exercé par le pauvre; droit d'autant plus sacré dans mon plan, qu'il les payeroit par des avances même *pécuniaires*; il se conformeroit par-là au systême fâcheux, mais inséparable de l'essence même des sociétés, où les classes aisées recevant tout de la classe indigente, ne lui rendent rien qu'elle ne l'ait *regagné*.

A quelque somme que pût monter l'établissement dont il s'agit, il n'est pas au-dessus des forces d'une grande Nation; c'est l'expérience seule qui peut

fournir des renſeignemens certains à cet égard. Ce que je voulois ſeulement prouver, & ce qui eſt évident, c'eſt que par l'établiſſement de ma *Caiſſe*, & de ſes *billets*, la Nation s'aſſure, 1°. une franchiſe abſolue de *deux ans* pour reſpirer, pour ſonder ſans inquiétude, ſans diſtraction, toutes ſes bleſſures, pour faire repaſſer ſous ſes yeux, & conſtater, à *un ſol près*, tous ſes engagemens *fiſcaux*; opération indiſpenſable, opération qui ſemble très aiſée, & qui cependant doit ſouffrir de bien grandes difficultés, puiſqu'après tant de *comptes rendus* depuis quelques années, nous n'avons pas même encore un *apperçu de compte exact* (1). Il faudra bien que celui de la *Caiſſe* ſoit fidele.

2°. A la franchiſe abſolue des deux premieres années, ſuccédera pour la nation une époque moins libre, mais où du moins elle ne ſera aſſujettie qu'à des impôts équitables, proportionnés probablement même *à un ſeul*. L'état de ſes dépenſes une fois ſorti de ce cahos ténébreux qui le rendoit ſi dévorant, les aſſignations une fois authentiquement déterminées,

(1) C'eſt une choſe inconcevable que tout ce qui s'appelle *dénombrement*, en tout genre, ſoit une opération à-peu-près impraticable, dès qu'on y veut procéder au nom *du public* & pour *le public*; qu'une grande Nation ne puiſſe parvenir à ſavoir, même à-peu-près, ni combien elle comprend d'individus, ni ce qu'elle doit d'argent, ni ce qu'elle en paye; NI CE QU'ELLE EN PAYE !

Et cette inexplicable obſcurité eſt à l'*actif* comme au *paſſif*: elle enveloppe la recette, comme la dépenſe: la Nation n'a pas encore un inventaire plus juſte de ce qui ſort de ſes poches, que de ce qui entre dans celles de ſes créanciers.

il ſera très-facile de voir ce qu'elle aura à fournir pour y ſubvenir.

Les arrérages *de la dette* n'y étant pas compris pendant cette ſeconde époque, pendant les *vingt années* où les *actions* s'accumuleront, & ſeront conſacrées à cet emploi, elle n'aura donc à payer que l'entretien du *Roi*, celui de l'*Armée* tant de *terre* que de *mer*, & les frais généraux de l'adminiſtration : tous ces objets ſeront connus : ils ne pourront être énormes dès qu'ils ſeront ſoumis à un ordre invariable, à une réviſion rigoureuſe. *L'Impôt Territorial* ſur les campagnes ſeul, avec le *Toiſé* des villes, comme je l'ai propoſé il y a trois ans, ſuffiroit & au-delà (1).

---

(1) Cette idée d'un impôt *Territorial*, en NATURE, a excité des critiques ſans nombre ; je n'en ai pas vu une ſeule de raiſonnable. La plus ſpécieuſe, au moins celle qui a paru frapper plus vivement les *cauſeurs*, raiſonnans ou déraiſonnans, c'eſt que cet impôt *enlevoit au Cultivateur une partie de ſes rentrées.* Mais que ſa contribution au *fiſc* ſoit ſoldée en *grains* ou en *argent*, certainement quant au fonds du ſacrifice c'eſt bien la même choſe pour lui : ce n'eſt que dans les acceſſoires qu'il y a de la différence, & elle eſt toute à l'avantage du cultivateur quand il paye *en nature* ; c'eſt ce que j'ai démontré dans mon écrit intitulé de l'IMPÔT TERRITORIAL.

Elle eſt auſſi à l'avantage DU PEUPLE qui eſt toujours l'objet de mes ſoins & de mes réclamations. Cette méthode, comme je l'ai auſſi fait voir, donneroit un moyen aiſé d'avoir non-ſeulement dans toutes les *Villes*, mais dans tous les *Villages*, dans tous les *Hameaux*, un *Magaſin* DE BLED toujours ſubſiſtant, & par conſéquent de prévenir à jamais moins les *diſettes* réelles qui ſont très-

3°. Après les *vingt-deux ans* révolus commenceroit une autre ére, qui pourroit exiger de nouveaux arrangemens, puiſque l'Etat ſe trouveroit avoir deux ordres de créanciers, ceux du temps de l'anarchie qu'il auroit eu la généroſité de regarder comme les ſiens, & ceux du temps de la reſtauration qui y auroient contribué par leur confiance.

Mais il eſt plus que probable que les premiers ſeroient déjà infiniment réduits par les rembourſemens de la *Caiſſe*. Je ne puis croire qu'avec tous les canaux que nous lui avons ouverts, ſes recettes ne ſe trouvaſſent qu'égales aux arrérages annuels de l'ancienne dette : & combien la libération dans cette partie pourroit être accélérée ! Combien la nation a, elle-même, & dans elle-même, de reſſources, de propriétés dont elle peut diſpoſer, pour écarter à jamais de ſes faſtes l'*infame mot de* BANQUEROUTE & le déſaſtrueux mot d'EMPRUNTS !

Je ne parle pas de la vente des biens *eccéſiaſtiques*, ſpéculation propoſée à *l'Aſſemblée nationale*, & qui y a trouvé des partiſans : je ne ſais de combien ceux qui l'ont ſi compendieuſement développée,

---

rares, que les manœuvres du *Monopole*, très-fréquentes & très-efficaces, comme on le voit depuis un an. Par ce ſeul expédient le prix *du bled* pourroit devenir fixe, invariable ; & c'eſt le ſeul qui puiſſe produire cet effet, ſans lequel la ſociété ne ſera jamais comme elle l'eſt, ſur-tout depuis trois ſiecles, qu'un brigandage exercé par le riche contre le pauvre, & ſoutenu à force ouverte par les *Maréchauſſées*, &c. mais réprimé quelquefois par la même voie, par des inſurrections *populaires*, plus affligeantes que blâmables, comme nous ne ceſſons d'en voir depuis trois mois.

& si chaudement soutenue, la trouvent différente d'une BANQUEROUTE : il me semble qu'aux yeux de l'homme impartial elle n'a que la violence ouverte de plus ; au fond elle est aussi injuste, elle n'est pas moins odieuse.

Si la *loyauté Françoise* est à l'avenir une égide sacrée pour les créanciers de l'Etat qui le sont devenus sans l'aveu de la Nation, & d'après des suretés *très illégales*, au moins dans la *forme*, doit-elle se permettre un pillage scandaleux contre des propriétaires de bonne foi, qui comptent des siecles de possession, dont les titres sont dans la forme la plus réguliere? Quand on voudroit éteindre les corps usufruitiers des biens de l'*Eglise*, quand on se flatteroit par là d'éteindre en même temps leurs droits, est-il bien sûr que par cela seul ils seroient transmis *à la Nation*?

Ces droits dérivent des présens offerts à l'*Eglise*, des *dons* faits aux *Couvens*, &c. La Nation ne pourroit prétendre à les recueillir que comme des especes d'*Epaves*, c'est-à-dire, dans le cas où il n'existeroit plus aucun rejetton des familles des donateurs : ce sont celles-ci sans contredit qui se trouveroient *substituées* aux Couvens renversés, aux Eglises détruites.

Et d'ailleurs le peu de profit qui a résulté en général de toutes ces démolitions, la volatilité de ces débris, dès qu'ils changent d'emploi, doivent bien dégouter des législateurs sensés de céder à la tentation de se les approprier. Je l'ai déjà observé dans mes *Annales*, le plus grand usurpateur des biens ecclésiastiques, l'abominable *Henri VIII*, a fait *Banqueroute* deux fois en sa vie; après avoir vécu sans gloire, assassin de ses femmes, & de ses sujets, n'ayant jamais fait la guerre qu'avec des bourreaux, il est

péri d'une mort prématurée, preſque violente, étouffé à 52 ans par un embonpoint provenu d'une plénitude de crimes plutôt que d'une conſtitution défectueuſe.

Quoi qu'il en ſoit, au défaut de cette reſſource inique & dangereuſe, la Nation en a mille de ſalutaires, qui ne bleſſent point l'équité. L'aliénation des *Domaines*, par exemple, réuniroit tous les avantages, & pas un inconvénient. Je n'entends perſonne l'indiquer, & cependant elle eſt preſque inépuiſable; qu'on en juge par la ſeule partie des BOIS.

M. *Necker* dans ſon *compte rendu de* 1781 (1) la porte « à UN MILLION D'ARPENS, *indépendamment de* » *ceux ſitués dans les* appanages, *& de ceux qui ſont* » *affectés* AUX SALINES *& aux* USINES ». Comme ils ſont *dégradés*, de même que tout ce qui appartient *au Roi*, de même que le ſeroit bientôt ce qui appartiendroit à *la Nation* par une propriété individuelle, il ſe peut qu'ils n'aient pas la valeur des belles futaies, bien conſervées: mais dans leur état actuel même, au prix où ſont *les bois*, on ne peut les eſtimer à moins de 2000 liv. l'arpent; ce ſeroit donc de cet article ſeul une rentrée de DEUX MILLIARDS, & l'extinction de la moitié de la dette Nationale au moins.

Et de quelle augmentation ne ſeroit pas ſuſceptible le produit de cette vente, ſi la ſuppreſſion abſolue de la *Gabelle* permettoit de conſacrer au même emploi le reſte de cette denrée ſi précieuſe *affecté aux* SALINES, c'eſt-à-dire, à ces laboratoires deſtructeurs qui copient ſi imparfaitement, & à ſi grands frais la grande fabrique de *Sel* que la nature

(1) Edition du Louvre, in-4°. page 53.

exploite en se jouant sur nos rivages ! Que le commerce du *Sel de mer* soit absolument libre, il n'y a pas de pays en *France*, fut-ce au haut des *Alpes* ; où il ne soit à meilleur marché que celui qui se condense si laborieusement à cent lieues de l'*Océan* par l'évaporation de nos forêts ; je connois tel fourneau de ce genre, qui dévore par an plus de 60,000 *cordes de bois* ; de sorte que pour donner de mauvais sel à deux ou trois provinces, pour les empêcher d'en recevoir de bon, on gaspille, on consomme en pure perte ce qui suffiroit à chauffer un tiers de la *France*, ou à payer un *quart* DE SA DETTE (1).

C'est pour ménager à l'*Assemblée nationale* la connoissance, & l'emploi réfléchi de ces innombrables ressources, que je lui propose les deux especes de repos qui résulteront de mon projet ; il assigne deux termes, l'un où la Nation sera d'abord libre de toute inquiétude, comme de tout paiement passif, sans que sa foi, sans que son honneur, sans que ses vrais intérêts en souffrent ; l'autre, où ensuite elle n'aura à fournir qu'une subvention, légere, incapable de la troubler dans ses efforts pour une régénération. Dans cet espace de *vingt deux* années elle aura un

---

(1) Observons cependant que les bois affectés *aux salines* ne sont pas tous domaniaux : il y a beaucoup de particuliers qui ayant le malheur de se trouver dans la *sphere d'attraction* de ces fournaises, y sont en effet engloutis tout vivans ; réduits à n'être plus que les titulaires de leurs propriétés, & vraiment esclaves *de la chaudiere*, ils voient, sans oser même murmurer, dévaster leurs forêts, pour l'alimenter. On les paye à un prix arbitrairement fixé par des *Arrêts du Conseil*.

calme que n'a connu jusqu'à présent aucun peuple, sans exception, aucun de ceux du moins qui ont été exposés aux ravages de la *finance*, qui ont éprouvé les excès de la rapacité dépensiere & insatiable du despotisme sans frein & sans pudeur.

Et ce qui acheve, s'il m'est permis de le dire, de couronner cette spéculation, ce qui me donne, au moment où je la développe, un vrai mouvement de joie, c'est qu'après ces 22 ans où la Nation elle-même aura sans doute pris des mesures solides pour réparer tous ses anciens malheurs, & pour prévenir une rechute, elle se trouvera, sans presque y songer, à l'abri d'un des plus grands maux politiques qui puissent tourmenter une Nation, de la MENDICITÉ : ce fléau honteux, dévorant, cet opprobre des Administrations qu'il consume, sera irrévocablement détruit en *France*.

Il n'y aura pas dans son enceinte d'individu *invalide*, pas de *veuve*, pas d'*orphelin* qui n'ait un revenu assuré, capable de le faire vivre. Il y aura peu de *journaliers*, de *soldats* qui ne jouissent d'une véritable aisance, puisque presque tous auront un revenu de 300 liv. au moins, & le plus grand nombre, de 600, de 800 liv., peut-être plus. C'est alors qu'on pourra dire de la *France* que c'est un BEAU *royaume* : jusques-là ce n'en est qu'un très-étonnant.

Je ne suppose pas qu'on ose me dire que le PEUPLE alors sera *trop insolent* : on l'auroit peut être dit insolemment il y a *dix ans*, il y a *trois mois*. Quelques personnes le penseront peut-être encore, mais elles ne le diront pas ; pour moi j'observerai que la perspective de cette aisance sera un lien de plus entre la classe aisée qui aura les moyens de la rendre commune, & les classes inférieures qui auront à mériter son choix. Un *domestique*, un *journalier* seront

fans doute plus zélés, plus attentifs, plus foumis pour le maître, pour le propriétaire, de qui ils pourront chaque année recevoir en pur don 50 liv. de rente viagere.

Si à l'échéance, au bout de *quarante*, de *cinquante ans*, ayant *pignon fur rue*, & 1000 liv. de rente, ils fe croient des *bourgeois*, où eft le mal? N'auront-ils pas payé leur dette à la fociété? Leur exemple ne fera-t-il pas un motif toujours vivant d'émulation pour la race naiffante? Plus les peres feront heureux, plus les enfans auront tout-à-la-fois d'ardeur & de foumiffion; aujourd'hui c'eft la mifere qui les enchaîne en les aviliffant : alors ce fera l'efpérance qui les dirigera en élevant leurs ames fans les enorgueillir.

Enfin cette régie incorporée, amalgamée à la Conftitution, rend amies toutes les claffes de l'Etat que la fituation actuelle des chofes rend ennemies implacables entr'elles. La régénération s'étendra jufqu'au *foldat*; portion de la fociété fi utile, fi néceffaire même, mais fi redoutable, & fi horriblement avilie, jufqu'en Juillet 1789; portion dont l'immobilité même n'eft pas indifférente, & qui peut, comme on vient de le voir, décider du fort des couronnes par fon inertie, autant que par fon activité. L'efprit de cette claffe d'hommes vient de recevoir une fecouffe qui la rendra bien dangereufe fi l'on ne fe hâte, & d'en diminuer le nombre, & de la captiver par des *bienfaits*, puifqu'elle n'eft plus enchaînée par la *difcipline*, ou qu'elle ne l'eft du moins qu'autant qu'elle le veut bien.

Jamais en *France* le *foldat* n'avoit été réduit au point d'être un inftrument purement paffif, de ne s'échauffer comme fon fufil, que par une flamme étrangere : jamais dans fa plus humiliante détreffe l'idée, & le mot d'*honneur* n'avoient été des chofes indifférentes pour lui.

Depuis trente ans on avoit bien essayé de lui enlever cette sensibilité, de l'endurcir au moral comme au physique : mais les *coups de bâton*, de *plat de sabre*, l'avoient indigné plus que dompté. Il a enfin répondu par un développement nationale à ces punitions *exotiques*. Ce n'est plus en machine qu'il est permis de songer à le mener : ce n'est plus que par *la raison* qu'on pourra lui faire aimer son métier, & le contenir dans les bornes au-delà desquelles ce métier n'est plus qu'un brigandage.

Or un de ses premiers raisonnemens sera sans doute que sa solde ne doit pas rester hors de toute proportion avec celle des dernieres classes de la société; que celui qui donne sa vie à la Patrie doit être au moins aussi bien payé que celui qui ne la sert que de ses bras; il y auroit une politique sage à le prévenir sur cet article, à lui offrir ce qu'il a toujours eu le droit, & ce que la révolution lui donne le pouvoir d'exiger.

La ville de *Paris* a déjà donné l'exemple de cette réforme : mais il faut la rendre générale, & ne pas la borner à une justice du moment : il faut que cette augmentation *de solde* embrasse même l'avenir. J'en indique le moyen ; moyen d'autant plus efficace, d'autant moins onéreux, que le soldat alors devenu citoyen, & pendant son service, & apres sa retraite, pourra dans tous les temps, être employé, sans augmentation de solde, aux *travaux publics* ; genre d'occupation à laquelle la scandaleuse économie du régime passé, d'ailleurs si scandaleusement prodigue, n'osoit l'appliquer. Avec la paye qu'on lui donnoit on sentoit bien qu'il n'avoit de force que pour tuer, & on n'en vouloit pas davantage. La politique du temps étoit de ne lui laisser de vie que ce qu'il lui en falloit pour être en état de donner la mort.

Mais ces principes étant détruits, le régime qui les

perpétuoit doit s'évanouir aussi. Il faut que la classe militaire désormais composée d'hommes bien payés, bien nourris, bien vêtus, robustes & *peu nombreux*, redevienne une profession honorable, utile, qui ne puisse dans aucun moment être tenté de se croire étrangere à la patrie.

Voilà mes rêves. Tel est le fond de mon projet : il s'en faut bien qu'il ait ici tout le développement dont il est susceptible : mais il n'y a pas de bon esprit qui ne puisse contribuer à le perfectionner ; loin d'être jaloux des réformes, j'en partagerai la reconnoissance.

Seulement il faut se hâter : il faut au plutôt adopter ou mon plan ou un autre : il faut présenter une base à cet esprit *patriotique*, né de l'effervescence du moment, qui ne demande qu'à s'exhaler, & qui s'évaporera sans fruit & sans retour, pour peu qu'on tarde à le condenser, à le *fixer*.

Cent offres comme celles dont j'ai parlé en commençant, ont beaucoup d'éclat, mais il n'en résulte rien, parce qu'elles sont isolées : des milliards de gouttes séparées, ne seront jamais que des gouttes sans utilité sensible ; ce n'est qu'en les rassemblant dans un lit commun & régulier, qu'elles composent des rivieres capables de porter par-tout la fraîcheur & la fertilité.

Si quelqu'un a quelque chose de mieux à proposer, & sur-tout de plutôt prêt, de plus facile à exécuter, qu'il parle. Mais si personne ne se présente, si ceci a le double avantage d'exiger peu de préliminaires, & d'assurer des effets durables, j'oserai dire à l'*Assemblée nationale*, à la *Nation*,

His utere mecum.

Et pour prouver que si je me trompe, au moins

je ſuis de bonne foi, que je n'ai pas de défiance du remede que j'indique, voici mon offre. J'ai cinquante-trois ans paſſés : des avantages qui n'auront lieu que dans *vingt ans*, ne peuvent me concerner *perſonnellement.* Des violences, ou plutôt des vols de toute eſpece, *Miniſteriels*, *Robineſques*, & autres, m'ont enlevé pluſieurs fois plus de fortune qu'il ne m'en reſte. Cependant, ſi l'établiſſement de la Caiſſe a lieu, j'y retiens du premier jour 240 actions, je ſouſcris d'avance pour 12000 liv.; je les fais dépoſer chez M. *Peregaux*, Banquier à *Paris*.

FIN.

